2017

Rapport d'activité du SAGE de l'Yser

Animatrice : Léa LELIEVRE

USAN

5 rue du bas

59320 Radinghem-en-Weppes

22/12/2017

*Dans le cadre de la convention n°**12242**, le présent rapport fournit un mémoire des réalisations de l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yser.*

Table des matières

Abréviations ... 3
Introduction ... 3
a. Contexte ... 3
b. Organisation ... 4
c. Le SAGE de l'Yser : 5 thématiques, 19 objectifs, 36 dispositions et 5 règles ... 5
d. Animation du SAGE ... 5
e. Objectifs 2017 ... 5
Activités de la CLE et du bureau de la CLE ... 6
a. Rencontres individuelles avec les membres de la CLE ... 6
b. Réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yser ... 6
Activité de la cellule d'animation de la CLE ... 9
a. Réunions suivies par l'animatrice ... 9
b. Répartition du temps de travail de l'animatrice ... 10
Avis sur les projets à autorisation au titre de la loi sur l'eau ... 11
a. Aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde ... 11
b. Documents d'urbanisme ... 11
Communication et sensibilisation ... 11
a. Plan de communication ... 11
b. Création graphique des documents du SAGE ... 12
c. Brochure explicative du SAGE ... 13
d. Page internet ... 13
e. Page Facebook ... 14
Etudes et travaux ... 14
a. Qualité de l'eau ... 14
- Mise en place d'un groupe technique sur les pratiques agricoles ... 14
- Projet d'analyse du potentiel de développement de l'AB et de la filière locale ... 14
- Etudes « rejets » et analyses ... 15
b. Plan de Gestion Ecologique de l'Yser ... 16
c. Etudes hydrauliques ... 16
- PAPI(i) de l'Yser ... 16
- Zonage pluvial et schéma directeur de gestion des eaux pluviales ... 17
d. Zones humides ... 17
- Classification des zones humides prioritaires ... 17
- Convention de partenariat entre le Conservatoire d'espaces naturels et l'USAN ... 18
Bilan de la mise en œuvre du SAGE Yser pour l'année 2017 ... 18

Budgets et financements 19
Objectifs 2018 19
a. Partager et mettre en œuvre le SAGE 19
b. Agir sur les milieux aquatiques et le patrimoine naturel 19
c. Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau du bassin versant de l'Yser 19
d. Agir pour la qualité de l'eau du bassin versant de l'Yser 19
e. Prévenir le risque d'inondations 19
Annexes 20
- Comptes-rendus des réunions du SAGE 20
- Avancement des actions du programme 2017-2022 56
- Carte représentant les zones humides prioritaires du SAGE de l'Yser 57
- Convention entre le Conservatoire d'espaces naturels et l'USAN 55

Abréviations

AB : Agriculture Biologique
AEAP : Agence de l'Eau Artois-Picardie
CA : Chambre d'Agriculture
CCFI : Communauté de communes de Flandre Intérieure
CCHF : Communauté de communes des Hauts de Flandre
CLE : Commission Locale de l'Eau
COTECH : Comité technique
CT : Commission Thématique
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
GABNOR : Groupement des Agriculteurs Bio du Nord Pas de Calais
HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
PAGD : Programme d'Aménagement et de Gestion Durable
PAPI : Programme d'Actions Prévention des Inondations
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
SAGE : Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau
SCoT : Schéma de COhérence territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux
USAN : Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZEC : Zone d'Expansion des Crues

Introduction

Le rapport d'activités du SAGE permet d'avoir une vision concernant l'état d'avancement des actions sur la période s'étalant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

a. Contexte

La masse d'eau Yser (FRAR63) est actuellement (données AEAP 2013 à 2015) en mauvais potentiel écologique et en mauvais état chimique. Un objectif moins strict a été fixé pour le second plan de gestion 2016-2021. L'état écologique s'est dégradé depuis 2006, passant de médiocre à mauvais. Cette évolution est liée à un mauvais état physico-chimique, dû à des concentrations importantes en nutriments et plus particulièrement en ortho-phosphates. Les pics de concentration sont globalement observés en période d'étiage. L'état biologique est médiocre au cours du premier cycle (2010-2015), lié à une faible diversité des habitats, à l'absence de courant et au colmatage du fond des cours d'eau. Le déclassement par les HAPs et le dépassement des normes pour l'isoproturon en 2007 et en 2011 classent l'Yser en mauvais état chimique.

Le SAGE de l'Yser est l'aboutissement d'un long processus basé sur une approche participative qui a commencé le 7 novembre 2006 avec l'arrêté de création de la CLE. Il est en phase de mise en œuvre depuis le 30 novembre 2016, date de l'arrêté d'approbation du SAGE, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril au 27 mai 2016.

Les grands enjeux du bassin versant de l'Yser sont :
→ La préservation des biens et des personnes contre le risque d'inondation.
→ L'amélioration de la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents.

→ La restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques.
→ La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les belges.

b. Organisation

En phase de mise en œuvre, la CLE est en charge d'appliquer les orientations et les dispositions du SAGE. Elle est composée de 45 membres répartis de la façon suivante : 53% de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, 27% d'usagers et 20% de représentants des services de l'Etat.
Cette démarche passe par l'exécution du programme d'actions 2017-2022 et l'émission des avis sur les projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE.

L'USAN , structure porteuse de la CLE du SAGE de l'Yser, est un établissement public reconnu par arrêté préfectoral du 17 août 1966 dont le siège est à Radinghem-en-Weppes (59320). Reconnu comme Syndicat Mixte (arrêté préfectoral du 11 décembre 2007), l'USAN lutte contre les inondations en aménageant le territoire dans le respect du principe de solidarité amont – aval au travers de 3 compétences :
→ Hydraulique (entretien et aménagements des cours d'eau et lutte contre les inondations) ;
→ Participation aux SAGEs (Audomarois, Delta de l'Aa, Lys, Marque-Deûle) et portage du SAGE de l'Yser ;
→ Lutte contre les espèces invasives.

Figure 1: Carte du territoire du SAGE de l'Yser

c. Le SAGE de l'Yser : 5 thématiques, 19 objectifs, 36 dispositions et 5 règles

La stratégie d'intervention du SAGE de l'Yser, validée par la CLE après un travail de concertation important, définit pour les six années à venir un cadre pour une gestion partagée de l'eau entre les différents usages. Lors de son élaboration, 5 thématiques ont été identifiées :

→ Préserver les biens et les personnes du risque d'inondation,
→ Améliorer la qualité de l'eau de l'Yser et de ses affluents,
→ Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et prévenir les étiages,
→ Développer les relations transfrontalières (inter-sage et franco-belges) pour une gestion équilibrée de la ressource en eau,
→ Communiquer, sensibiliser autour de la mise en œuvre du SAGE.

Le règlement du SAGE, assorti de documents cartographiques, comprend 5 règles concernant :

→ Les rejets des substances déclassantes,
→ Les autorisations de déversement,
→ La continuité écologique,
→ La préservation des zones humides et les milieux aquatiques,
→ La gestion des eaux pluviales.

d. Animation du SAGE

En phase de mise en œuvre, les objectifs et les missions de l'animateur peuvent être synthétisés dans le tableau ci-dessous :

OBJECTIFS	MISSIONS
Faire respecter le SAGE	Avis de la CLE sur les projets IOTA et ICPE
	Suivi des documents de planification : PLUI de la CCFI et CCHF, SCoT du Pays Cœur de Flandre
Faire vivre le SAGE	Faciliter la mise en œuvre du SAGE et coordonner les programmes nécessitant de la transversalité
	Mise en œuvre du plan de communication
	Mobiliser les membres de la CLE et les 3 commissions thématiques
Evaluer le SAGE	Réaliser le rapport d'activités de la CLE
	Evaluer les actions du SAGE au regard des indicateurs

e. Objectifs 2017

L'avancement des actions 2017 est symbolisé par les 3 couleurs ci-dessous :

Non commencé	En cours	Terminée

Objectifs 2017	Statuts
Mise en œuvre du plan de communication de la CLE	
Rédaction et diffusion d'un document synthétique de vulgarisation des documents du SAGE à destination des acteurs de l'eau ;	
Mise en œuvre des premières actions du SAGE ;	

Construction du cahier des charges de l'étude « rejets » et suivi de sa mise en œuvre	
Intégration de la disposition A-9.4 du SDAGE	
Définition de la méthode de définition des zones à enjeu environnemental de l'assainissement non collectif	
Suivi de la mise en œuvre du PAPI d'intention de l'Yser	
Accompagnement de l'USAN dans la mise en œuvre du plan de gestion écologique de l'Yser	
Assurer la mise à jour du site Internet Gest'eau	

Activités de la CLE et du bureau de la CLE

a. Rencontres individuelles avec les membres de la CLE

19/01/2017	Paul CHRISTOPHE
25/04/2017	Patrick VALOIS
12/05/2017	Patrick VALOIS et Denis BOLLENGIER
10/11/2017	Paul CHRISTOPHE

b. Réunions organisées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Yser

Le tableau ci-dessous synthétise les activités 2017 du bureau et de la CLE à travers les différentes réunions. Les comptes-rendus des réunions sont annexes.

**Collège 1 : collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations*
Collège 2 : collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics
Collège 3 : collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Dates	Réunions – ordre du jour	Participants	Décisions
15/02/2017	**Réunion du bureau de la CLE du SAGE de l'Yser** - Wormhout → Retour sur les propositions des agences de communication concernant la réalisation d'une brochure explicative du SAGE et la conception graphique des différents documents du SAGE	Président de la CLE : oui Vice-présidents de la CLE : 2 Collège 1* : 2 Collège 2*: 2	L'agence de communication Happy Day est choisi pour réaliser la conception graphique des documents du SAGE ainsi que la réalisation du dépliant explicatif du SAGE.
20/03/2017	**Réunion du bureau de la CLE du SAGE de l'Yser** - Herzeele → Présentation, par l'agence de communication Happy Day, des maquettes du dépliant explicatif du SAGE et des différents documents du SAGE	Président de la CLE : oui Vice-présidents de la CLE : 2 Collège 1* : 0 Collège 2*: 0	Globalement les propositions de l'Agence Happy Day sont validées.
27/06/2017	**Réunion de la commission thématique « Qualité de l'eau »** - Winnezeele → Présentation de la synthèse sur la qualité de l'eau de l'Yser réalisée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Présentation des campagnes de prélèvements envisagées dans le cadre de l'étude « Rejets » 2017-2018.	Participants : 16	Pour la campagne d'analyses en continu, le sous bassin versant sera choisi lors d'une prochaine réunion de commission thématique suite aux premiers résultats des analyses mensuelles.
05/09/2017	**Réunion de la commission thématique « Hydraulique et prévention des inondations »** - Steenvoorde → Etat d'avancement de la démarche PAPI. Retour sur les comités locaux de concertation. Calendrier de finalisation du dossier de candidature PAPI complet.	Participants (hors 8 délégués de l'USAN) : 24 *Réunion organisée conjointement à la commission de bassin USAN*	Les participants souhaitent que les agriculteurs soient consultés avant de définir le scénario final.
24/10/2017	**Réunion de la commission thématique « Milieux aquatiques et patrimoine naturel »** - Steenvoorde → Présentation de l'identification des zones humides prioritaires dans les catégories du SDAGE 2016-2021. Présentation du partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.	Participants : 18	- Les communes et les représentants de la profession agricole ont 1 mois pour transmettre leur avis concernant la classification. - Suite à cette période, une décision sera prise concernant la classification et la convention USAN-CEN lors d'une réunion de CLE en décembre.
23/11/2017	**Réunion de la commission thématique « Hydraulique et prévention des inondations »**	Participants (hors 31 délégués de l'USAN) : 35	Les membres de la commission de bassin décident de déposer un dossier de candidature à

	- Bollezeele → Présentation du scénario 4 de l'Analyse Multi-Critères. Retour sur les comités locaux de concertation. Validation des propositions pour le dossier de PAPI complet.	*Réunion organisée conjointement à la commission de bassin USAN*	l'appel à projet PAPI2 comprenant : les aménagements en état « avancé » et des études complémentaires pour les autres ZECs.
14/12/2017	Réunion du bureau de la CLE du SAGE de l'Yser – Bambecque → Classification des zones humides prioritaires → Convention de partenariat 2018 CEN-USAN → Travaux « Qualité de l'eau » → Planning	Président de la CLE : oui Vice-présidents de la CLE : 1 Collège 1* : 2 Collège 2*: 2	Bureau préparatoire à la réunion de la CLE. Pas de décisions.
14/12/2017	Réunion de la CLE du SAGE de l'Yser – Bambecque → Classification des zones humides prioritaires → Convention de partenariat 2018 CEN-USAN → Travaux « Qualité de l'eau » → Bilan 2017 et perspectives 2018	Président de la CLE : oui Vice-présidents de la CLE : 1 Collège 1*: 3 Collège 2* : 2 Collège 3* : 8 Autres : 3	- La classification des zones humides prioritaires est validée par la CLE. - La convention de partenariat entre le CEN et l'USAN est validée

Activité de la cellule d'animation de la CLE

a. Réunions suivies par l'animatrice

Un code couleur est appliqué à chaque réunion en fonction de la thématique.

Risque d'inondation	Agriculture
Qualité de l'eau	Urbanisme
Milieux aquatiques	SAGE
Coopération transfrontalière	USAN

Ce tableau ne comprend pas la participation aux réunions de service de l'USAN.

10/01/2017	Réunion technique « zonage pluvial » - Radinghem-en-Weppes
13/01/2017	Réunion technique avec Sandrine BERQUET et Jean-Philippe KARPINSKI - Radinghem-en-Weppes
20/01/2017	Réunion avec Jean-Luc DEBERT - Oudezeele
06/02/2017	Réunion Coopération transfrontalière - AUD Saint Omer
10/02/2017	Réunion de lancement du projet Interreg Ecosystem - Bourbourg
14/02/2017	Terrain Plan de Gestion Ecologique - Steenvoorde
16/02/2017	Terrain Plan de Gestion Ecologique - Ledringhem
01/03/2017	Comité technique 3 PLUI H– CCFI Hazebrouck
07/03/2017	Réunion lancement projet Interreg Lyse - Sercus
16/03/2017	Réunion technique « étude rejets » - Radinghem-en-Weppes
21/03/2017	Webconférence communication de Gest'eau
30/03/2017	Réunion technique PAPI Yser – Radinghem-en-Weppes
05/04/2017	Sortie CPIE Flandre Maritime « Vallée transfrontalière » – Oost-Cappel
07/04/2017	Retour d'expériences AE - Douai
12/04/2017	Rendez-vous avec Xavier CHELKOWSKI – Radinghem-en-Weppes
19/04/2017	Rendez-vous avec Laurence CASTILLON – Saint-Omer
21/04/2017	Réunion SRADDET Hauts-de-France – Lille
24/04/2017	Commission de bassin Yser - Wormhout
24/04/2017	Projet Interreg Lyse - Hazebrouck
25/04/2017	Réunion technique « RNR Herzeele » - Herzeele
18/05/2017	Réunion technique « Eau » - CCFI Hazebrouck
23/05/2017	Réunion technique « Pratiques agricoles » - Radinghem-en-Weppes
30/05/2017	Conférence - débat « Gestion durable des eaux pluviales » - Lens
31/05/2017	Journée Tech'innov Chambre d'agriculture - Tilloy
13/06/2017	Réunion technique « zonage pluvial » - Godewaersvelde
15/06/2017	Réunion technique PCAET « eau et érosion » – CCFI Hazebrouck
21/06/2017	Rendez-vous avec Xavier CHELKOWSKI – Radinghem-en-Weppes
26/06/2017	Réunion technique « zonage pluvial » - Radinghem-en-Weppes
27/06/2017	Réunion technique « zones humides » - CCFI Hazebrouck
29/06/2017	Conférence « zonage pluvial » - Douai
10/07/2017	Rendez-vous avec Didier ROUSSEL - Esquelbecq
11/07/2017	Réunion technique PAPI Yser – Radinghem-en-Weppes

12/07/2017	COTECH 5 – CCFI Hazebrouck
02/08/2017	Rendez-vous avec Antoine VILLAR - Radinghem- en- Weppes
03/08/2017	Comité local de concertation 1 PAPI Yser - Wormhout
24/08/2017	Rendez-vous avec Lies VERSTRAETE - Radinghem-en-Weppes
28/08/2017	Rendez-vous avec Marion BINET - Radinghem-en-Weppes
28/08/2017	Comité local de concertation 1 PAPI Yser - Esquelbecq
31/08/2017	Réunion animateurs SAGE – Saint-Laurent-de-Blangy
15/09/2017	Réunion technique « zones humides » - Radinghem-en-Weppes
19/09/17	Bureau de l'USAN – Radinghem-en-Weppes
22/09/2017	Réunion technique « zonage pluvial » - CCFI Hazebrouck
26/09/2017	Groupe technique 2 PAPI Yser - Radinghem-en-Weppes
27/09/2017	Rendez-vous avec Marion BINET - Radinghem-en-Weppes
03/10/2017	Journée « Qualité de l'eau » Agence-de-l 'Eau – Villeneuve-d'Ascq
18/10/2017	Rendez-vous avec Jean-Michel FOUQUET – Radinghem-en-Weppes
20/10/2017	Rendez-vous avec Eric POUCHEL – Houtkerque
26/10/2017	Rendez-vous avec Lies Verstraete - Ostende
26/10/2017	Réunion technique Scot Pays Cœur de Flandre - Hazebrouck
27/10/2017	Conférence « zones humides et foncier » - le Wast
07/11/2017	Journée inter-SAGE - Lille
08/11/2017	Bureau de l'USAN – Radinghem-en-Weppes
09/11/2017	Plénière mares - Clairmarais
14/11/2017	Comité local de concertation 2 PAPI Yser - Wormhout
16/11/2017	Comité local de concertation 2 PAPI Yser - Esquelbecq
17/11/2017	Commission Permanente Milieu Naturel Aquatique et Planification - Douai
28/11/2017	Réunion technique Interreg 5 Lyse - Bruges
30/11/2017	Réunion technique « étude rejets » Agence de l'Eau - Douai

b. Répartition du temps de travail de l'animatrice

Avis sur les projets à autorisation au titre de la loi sur l'eau

a. Aménagement de la ZAE du Pays des Géants à Steenvoorde

L'avis du SAGE de l'Yser a été requis dans le cadre de l'instruction de demande d'autorisation au titre la loi sur l'eau concernant la ZAE du Pays des Géants (Steenvoorde). Il a été jugé que les obligations au titre de la loi sur l'eau ont été abordées et traitées en particulier :
- la gestion des eaux pluviales, avec la collecte des ruissellements par des canalisations de faible diamètre.
- la prise en compte du bassin versant agricole au Nord du site grâce à une noue située au nord-est de qui dirigera les eaux vers les bassins de tamponnement.
- la réalisation d'investigation de terrain sur des critères floristiques et faunistiques pour déterminer la présence et la surface de la zone humide.
- la compensation de la perte de zone humide de 3,99 ha par la restauration de 3,8 ha et la création de 1,4 ha de zone humide.

Ainsi l'ensemble des éléments permettent de donner un avis favorable avec réserves.

En effet, certains éléments mériteraient d'être approfondis. Malgré un sol jugé imperméable sur la zone, plusieurs techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales pourraient être envisagés :
-des places de stationnement de type « parking pavé drainant » pourrait être envisagées,
-des chaussées à structure réservoir avec enrobée drainant,
-des toitures végétalisées,
De plus l'espace réservé aux espaces verts (espace d'infiltration sur site) pourraient être plus important qu'une bande de 2m de large le long des trottoirs. Les inventaires de terrain réalisés sur le site envisagé pour la compensation nécessiteraient des investigations complémentaires. Dans le cadre de la réalisation d'une compensation, il apparait judicieux de mettre en place un plan de gestion et un suivi d'évaluation hydrologique et naturaliste.

b. Documents d'urbanisme

Le PLUI de la CCFI, celui de la CCHF et le SCoT Pays Cœur de Flandre sont en cours d'élaboration. Les remarques réalisées, lors des diverses réunions techniques, visent à décliner les mesures du SAGE dans le PADD et le règlement. Ainsi pour ces trois documents les éléments à prendre en compte sont :
→ La préservation des zones humides prioritaires et celles du SAGE ;
→ La préservation des mares,
→ L'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser pour les milieux humides ;
→ La gestion alternative des eaux pluviales en milieu urbain et agricole et la réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales ;
→ L'intégration du risque inondation.

Communication et sensibilisation

a. Plan de communication

Le SAGE est un outil technique qui nécessite une démarche de concertation et de communication importante afin d'atteindre les objectifs. Il faut faciliter au maximum l'application des dispositions du PAGD, sensibiliser le public et les collectivités pour que les mentalités sur la gestion de l'eau évoluent. Pour cela la communication du SAGE de l'Yser s'opère sur différents supports : la diffusion des documents du SAGE, le site internet, la page Facebook ainsi que l'élaboration de brochures diverses. Certains outils de communication sont réalisés grâce à la participation, à hauteur de 50%, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Par rapport au plan de communication, les symboles ci-dessous permettent de suivre l'avancement des actions :

Non commencé	En cours	Terminée

1. Création d'une brochure explicative du SAGE + reproduction des documents du SAGE	
2. Création de l'outil OSAPI	
3. Création d'un nouveau gabarit de la page SAGE Yser sur le site de l'USAN	
4.Publication d'une lettre d'information du SAGE	
5.Rapport d'activités	
6.organisation d'un forum des élus	
7.mise en place d'un partenariat avec la presse locale	
8.organisation d'un festival de l'eau	
9.création de plaquettes de sensibilisation	
10. sensibilisation des scolaires	

b. Création graphique des documents du SAGE

Au début de la phase de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de transmettre aux acteurs du territoire l'ensemble des documents qui compose le SAGE. La conception graphique des documents suivants a été confiée à une agence de communication (figure 2) : l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le PAGD, le règlement, l'évaluation et la déclaration environnementales ainsi que le programme d'actions. Une pochette (figure 3) permet de rassembler l'ensemble des brochures ainsi que leurs versions numériques sur une clé USB. Ces documents ainsi que les pochettes ont été imprimées en 125 exemplaires afin de les envoyer aux mairies du territoire du SAGE de l'Yser, aux membres de la CLE ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.

Figure 2: Couvertures des documents du SAGE de l'Yser

Figure 3: Pochette

c. Brochure explicative du SAGE

Une brochure de quatre pages au format A3 recto verso (figures 4 et 5 ci-dessous) a été réalisée pour permettre au grand public de comprendre ce qu'est le SAGE de l'Yser. L'objectif de ce document est d'expliquer le SAGE de façon pédagogique, les documents qui le compose, ses enjeux, la composition de la C.L.E et ses dispositions. Cette brochure comprend : un édito du Président, une carte du bassin versant, une frise chronologique des étapes du SAGE de l'Yser, des chiffres clés, un lexique, un mot de l'Agence de l'Eau Artois Picardie des graphiques ainsi que des photos.

Figure 4: Pages 1 et 4 de la brochure explicative du SAGE de l'Yser

Figure 5: Pages 2 et 3 de la brochure explicative du SAGE de l'Yser

2500 exemplaires ont été commandés et envoyés à l'ensemble des mairies du territoire du SAGE de l'Yser, des membres de la CLE ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.

d. Page internet

La mise en ligne d'une page pour le SAGE de l'Yser sur le site de l'USAN est récente, elle date de septembre 2016. Les fonctionnalités de la page étaient à améliorer notamment en ce qui concerne le lien avec les réseaux sociaux et les échanges avec les visiteurs. Les rubriques suivantes ont été créées : un agenda de l'eau, une cartothèque, questions/réponses, des dossiers thématiques, un blog, le SAGE en live. Un lien a été créé entre le site internet du SAGE et la page Facebook du SAGE dans une rubrique « le SAGE en live » afin que les informations partagées remontent automatiquement (figure 6).

Figure 6: Captures d'écran du site internet du SAGE de l'Yser (à gauche) et de la partie « le SAGE en live » (à droite)

e. Page Facebook

Il est apparu nécessaire que le SAGE s'adapte aux moyens de communication actuels disponibles, comme les réseaux sociaux, afin de toucher un maximum de personnes et de s'ouvrir aux commentaires. Facebook a été choisi pour plusieurs raisons :
- un nombre important d'utilisateurs,
- concerne toutes les classes d'âge,
- assure une relation de proximité,
- possibilité d'inclure des liens, des images et des vidéos.

Figure 7: Extrait de la page Facebook SAGE de l'Yser

Etudes et travaux

a. Qualité de l'eau

- **Mise en place d'un groupe technique sur les pratiques agricoles**

Un des objectifs du SAGE de l'Yser est de guider les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques mais aussi d'informer de part et d'autre de la frontière les exploitants de la réglementation en vigueur. Le programme d'actions va dans ce sens :
- Promotion des dispositifs permettant de réduire les pollutions en champ (bande enherbée, …) et sur le siège d'exploitation (actions de récupération et de recyclage des produits).
- Limiter les risques de pollutions ponctuelles par l'aménagement d'aire de remplissage du pulvérisateur et la protection des forages sur les points d'approvisionnement.
- Conseiller les exploitants sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et engrais minéraux.
- Promotion de l'agriculture raisonnée et biologique.
- Informer les exploitants sur la réglementation (produits phytosanitaires et prélèvements d'eau).

Un groupe technique (AEAP, CA, GABNOR, INAGRO…) a été mis en place afin de partager leurs connaissances des « bonnes pratiques agricoles » mais aussi et surtout de connaître les différents moyens de communication mis en œuvre par les différentes structures.

- **Projet d'analyse du potentiel de développement de l'AB et de la filière locale**

L'action B7 du programme d'actions 2017-2022 du SAGE de l'Yser « Promouvoir le développement des systèmes de production moins exigeants pour l'environnement » a pour objectif d'atteindre 5%

d'exploitation agricoles en agriculture biologique d'ici 2021. Il est proposé de mettre en place un projet partenarial d'analyse du potentiel de développement de l'AB sur le bassin de l'Yser. Les actions envisagées sont :

- Animation auprès de la CLE et de la CT « Qualité de l'eau » => réunion + tour de plaine + témoignage d'agriculteur,
- Evaluer le potentiel de production bio - repérer les agriculteurs intéressés,
- Evaluer le potentiel local de consommation des produits AB – repérer les structures intéressées,
- Organisation de groupe d'échanges/réunion sur les débouchés, la réglementation,
- Accompagnement individuel des agriculteurs intéressés par une conversion,
- Communication : articles internet et journal.

Le groupe technique « pratiques agricoles » se rencontrera en janvier 2018 afin de discuter des possibilités du montage du projet. A la suite de cette réunion, le projet sera proposé en CT « Qualité de l'Eau ».

- Etudes « rejets » et analyses

Dans le cadre du processus de validation des documents de SAGE, les services de l'Etat, le Comité de Bassin Artois-Picardie ainsi que la commission d'enquête ont demandé que l'action d'inventaire des rejets directs au milieu naturel proposée par la CLE soit complétée d'une étude de leur qualité. Un groupe de travail a été mis en place afin de définir le contenu de cette étude.

L'Agence de l'Eau prend à sa charge la réalisation d'une campagne d'analyses mensuelles pendant 18 mois sur 10 points de prélèvements en plus des deux stations situées à Esquelbecq et Roesbrugge-Haringe. Ces points de mesure sont localisés de façon homogène sur le bassin. Ces analyses concernent : les paramètres physico-chimiques classiques, la bactériologie, les métaux de la DCE et les pesticides. Cette campagne d'analyses a débuté en septembre 2017. Des mesures de débit sont réalisées par l'USAN au moment des prélèvements programmés par le prestataire de l'Agence de l'Eau.

La conduite d'analyses plus fines sur un sous bassin versant pilote, représentatif des pratiques agricoles du territoire, est envisagée pour 2018. Les stations mobiles de mesures en continu de l'Agence de l'Eau n'étant plus disponibles, il est proposé d'utiliser des dispositifs d'échantillonnages passifs qui nécessitent des mesures de débit.

Dans le cadre du Plan de Gestion Ecologique de l'Yser, un inventaire des rejets a été réalisé en 2012. Si cet inventaire nécessite d'être complété, un marché sera lancé en 2018 afin de réaliser :

- Un inventaire complémentaire des rejets et de leurs origines ;
- L'interprétation des résultats d'analyse, leur croisement avec les recensements préalablement réalisés, les résultats d'analyse de NOREADE et les résultats d'autosurveillance des ICPE.

Le sous bassin versant agricole, qui sera retenu par la CT « Qualité de l'eau », sera défini à l'issue des premiers résultats d'analyses menées à l'échelle du bassin versant (septembre à décembre 2017). La période de mise en place des appareils de mesure sur le bassin pilote est à déterminer. Sur ce territoire, il faudrait que des agriculteurs communiquent leurs pratiques phytosanitaires annuelles et soient volontaires pour installer le dispositif de mesure en continu.

b. Plan de Gestion Ecologique de l'Yser

Type d'action	Linéaire concerné
Faucardement	125,51 km*
Entretien manuel	38,70 km
Restauration	2,04 km

* 1,4 km en fauche alternée

c. Etudes hydrauliques

- **PAPI(i) de l'Yser**

Le bassin versant de l'Yser rencontre des problèmes récurrents d'inondation. Les inondations de juillet 2007, mars 2012, novembre 2016 ont renforcé la nécessité de définir une stratégie globale afin de réduire les conséquences de ces phénomènes. Par ailleurs, la Région Flamande et la Province de Flandre Occidentale sont très souvent touchées par les débordements de l'Yser et de ses affluents.

C'est dans ce cadre qu'un dossier de candidature à l'appel à projet Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été déposé et labellisé en CMI en avril 2014. Ce dossier comprenait notamment :

1. La conduite d'une analyse multicritère (AMC),
2. Une étude foncière des conséquences de la mise en œuvre de ces aménagements,
3. La publication d'un outil de communication à destination du grand public sur la gestion du risque d'inondation à destination du grand public.

Les premiers résultats des modélisations des aménagements proposés ont été obtenus en juillet 2017 et concernés trois scénarios distincts :

1. Scénario 1 : scénario 3 de l'étude conduite entre 2009 et 2012 qui s'appuyait sur la mise en œuvre de ZECs et la lutte contre les ruissellements en zone agricole ;
2. Scénario 2 : évaluation de l'impact hydraulique de l'aménagement des propositions foncières formulées par les communes étendues aux zones humides du SAGE ;
3. Scénario 3 : proposition du nouveau bureau d'études.

D'août à septembre 2017, une phase de concertation a été mise en place par le biais de comités locaux de concertation (associant la commune inondée et les communes amont censées la protéger) et des commissions de bassins USAN/commission thématique du SAGE Yser « Hydraulique - inondation » afin de définir le 4ème scénario d'aménagements à inscrire au dossier de candidature PAPI complet. Ces réunions ont été accompagnées de rencontres individuelles avec les communes et les acteurs du territoire concernés en octobre. Une seconde vague de comités locaux de concertation a eu lieu du 13 au 17 novembre présentant les résultats de l'AMC sur le scénario 4 arrêté fin octobre 2017. De cette concertation a résulté un accord de principe des communes consistant à poursuivre les investigations sans s'engager à réaliser les travaux sur les 3 secteurs suivants :

→ En amont d'Esquelbecq (Yser amont) : Esquelbecq et Zegerscappel,
→ En amont de Wormhout (Peene becque) : Oxelaëre (en amont du lieu-dit du Pont-rouge), Arnèke et Ledringhem-Wormhout,
→ En amont de Godewaersvelde, sur la commune de Godewaersvelde.

D'autres aménagements ont été intégrés de base dans chacun des scénarios d'aménagements et repris dans le 4ème scénario à inscrire au dossier de candidature PAPI complet. Il s'agit des aménagements prévus sur les communes de :

→ Arnèke (Pis becque),

→ Wormhout (secteur du Fort-Rosé),
→ Terdeghem (Moe becque).

La commission de bassin Yser du 23 novembre n'a pas validé le programme d'aménagements proposé. En effet l'Etat attendait un engagement ferme du maître d'ouvrage (USAN) quant à la réalisation des travaux. De plus, des concertations supplémentaires s'avèrent nécessaire afin de négocier le foncier agricole et ajuster les projets techniquement. De ce fait, seuls les aménagements au stade « avancé » et celui sur Godewaersvelde pourraient être inscrits au dossier de candidature PAPI complet. L'AMC globale de ces projets ne permet toutefois pas d'obtenir les financements de l'Etat pour la réalisation de ces opérations.
Ainsi, deux scénarios alternatifs sont possibles :

1. Porter les aménagements projetés (sur lesquels les acteurs locaux ne se sont pas engagés) au stade de l'avant-projet dans le cadre d'un nouveau PAPI d'intention, ce qui permettrait d'envisager le dépôt d'un PAPI complet validé ;
2. Elaborer une stratégie alternative faisant état des difficultés rencontrées sur le territoire pour la création de ZECs et proposant de s'appuyer sur :
    - → Un engagement fort du territoire en matière de lutte contre les ruissellements en zone agricole pouvant aller jusqu'à la DUP,
    - → Définition d'un espace de mobilité du cours d'eau,
    - → Mise en œuvre de dispositifs de protections rapprochées,
    - → Rachat des habitations trop souvent inondées,
    - → Mise en œuvre de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur les secteurs à enjeux.

Le Comité de Pilotage de suivi du PAPI s'est orienté sur la seconde proposition. Le bureau de l'USAN propose aussi de poursuivre les investigations pour mettre en œuvre la seconde solution.

- **Zonage pluvial et schéma directeur de gestion des eaux pluviales**

Le zonage pluvial est prévu aux 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et repris dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'USAN et le SAGE proposent d'accompagner techniquement les communes et les communautés communes dans l'élaboration d'un zonage ou d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP). Une fiche de pré-diagnostic a été réalisée afin de déterminer les dysfonctionnements hydrauliques par commune. Les deux communes ci-dessous font parties de la CCFI dont le PLUI-H est en cours d'élaboration.

→ Steenvoorde
Suite à plusieurs réunions techniques, un cahier des clauses techniques a été validé afin de lancer une étude pour l'élaboration d'un SDGEP sur la base de l'étude hydraulique du bassin versant de l'Yser. Ce schéma intègrera le fonctionnement du réseau d'assainissement (eaux pluviales et usées) et proposera des actions permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique et la qualité des cours d'eaux.

→ Godewaersvelde
Le zonage pluvial est en cours d'élaboration. Des réunions techniques ont été organisées avec la CCFI, Noréade, le Département, le Maire et l'adjoint aux travaux afin de définir les aménagements possibles. Les débits générés ont été calculés par sous bassin versant afin d'être comparés aux débits capables du réseau d'assainissement.

d. Zones humides

- **Classification des zones humides prioritaires**

L'inventaire des zones humides a nécessité un stage de 6 mois et une étude complémentaire d'un bureau d'études (AXECO). La hiérarchisation a abouti à une différenciation entre les zones humides prioritaires (ZHP) et les zones humides du SAGE. Les zones prioritaires sont celles ayant au moins un enjeu (1=hydraulique, 2=écologique, 3=hydraulique et écologique). Ces études ont été menées de façon concertée avec des présentations en commission thématique et des consultations communales. L'inventaire n'est pas exhaustif. Les zones humides sont au nombre de 178 et elles représentent environ 350 ha, ce qui correspond à un moins d'1% du territoire du SAGE de l'Yser dont 293 ha de ZHP.

La disposition A.9-4 du SAGE qui vise l'identification des actions à mener sur les zones humides à enjeux. Cette disposition demande au SAGE d'identifier les zones à enjeux sur lesquelles des mesures : de préservation doivent être menées, de restauration, des zones qui permettent le maintien d'une agriculture économique viable et la préservation des milieux humides. Le but étant d'avoir une réflexion sur les 3 catégories du SDAGE et de pouvoir mener un programme d'actions concret sur les zones humides prioritaires.

La classification a été présentée en réunion de CT « Milieux aquatiques et patrimoine naturel » puis validée en réunion de la CLE en décembre 2017 après une période d'un mois pour que les communes et la profession agricole émettent leurs avis.

- Convention de partenariat entre le Conservatoire d'espaces naturels et l'USAN

Lors de l'élaboration du SAGE de l'Yser, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE. Il a permis d'identifier des zones humides prioritaires au sein des "zones humides du SAGE" selon l'importance des services rendus à la collectivité par ces milieux. L'orientation 3 du PAGD implique la restauration *« des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages ».* L'objectif 12 est de « *préserver et restaurer les zones humides »*. La règle 4 du règlement interdit le remblaiement ou l'assèchement des zones humides prioritaires. Dans les documents d'urbanisme, les collectivités territoriales doivent prendre en compte ces zones prioritaires en se référant aux cartes annexées au règlement.

Certaines de ces zones ont des fonctionnalités qui ne sont plus efficaces (écologiques et/ou hydrauliques) et nécessitent des actions de restauration. L'USAN et le CEN décident de s'associer dans l'objectif d'améliorer la connaissance des zones humides prioritaires (inventaires faune-flore-habitats) afin d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation à travers :

→ Des travaux de restauration écologique,
→ La souscription à une MAEC,
→ De la maîtrise foncière : convention, obligation réelle environnementale (ORE), bail rural à clauses environnementales, achat…,
→ De l'animation territoriale (réunion de restitution finale et mise en place d'un comité de suivi).

Pour l'année 2018, le CEN et l'USAN priorisent deux ZHP, particulièrement patrimoniales, sur lesquelles l'étude sera réalisée. Cette priorisation est effectuée à partir d'une pré-sélection de l'USAN puis par l'analyse de données naturalistes disponibles par le CEN. Ce projet a été validé par le comité de l'USAN lors de la réunion du 8 novembre 2017 puis par la CLE le 14 décembre 2017.

Bilan de la mise en œuvre du SAGE Yser pour l'année 2017

Le bilan de la première année de mise en œuvre du SAGE de l'Yser est en annexe.

Budgets et financements

L'USAN assure l'animation et le financement de l'élaboration du SAGE pour le compte de la Commission locale de l'eau avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Pour l'année 2017, les dépenses réalisées s'élèvent à 23070 € TTC (hors animation).

		Dépenses (TTC)	Subvention AEAP
Communication	**Conception et impression des documents du SAGE et du dépliant**	18174	50%
	Création d'un nouveau gabarit de la page internet	4567,5	50%
	Traduction en néerlandais du document sur la réglementation en zone agricole	329	50%
Animation	**Animatrice**	33000	70%
	Frais de fonctionnement	2900	70%

Objectifs 2018

L'année 2018 sera la 2ème année de mise en œuvre du SAGE de l'Yser. Il est notamment prévu de :

a. Partager et mettre en œuvre le SAGE
   - → Réaliser et diffuser le rapport d'activité 2017
   - → Organiser un forum des élus
   - → Réaliser et diffuser le plan de communication de la CLE du SAGE
   - → Assurer la mise à jour du site interne et de la page Facebook

b. Agir sur les milieux aquatiques et le patrimoine naturel
   - → Suivi de la mise en œuvre de la convention entre l'USAN et le Conservatoire d'Espaces Naturels
   - → Suivi de la prise en compte de la classification dans les documents d'urbanisme
   - → Suivi des travaux du Plan de Gestion Ecologique 2016-2020 de l'USAN
   - → Suivi des programmes de restauration/création de mares et communication

c. Améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau du bassin versant de l'Yser
   - → Etude « rejets » et analyses
   - → Inventaire des activités des déchetteries

d. Agir pour la qualité de l'eau du bassin versant de l'Yser
   - → Réaliser et diffuser un document sur la réglementation en zone agricole
   - → Etude du potentiel de développement de l'agriculture biologique et de la filière locale
   - → Réaliser le zonage à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif

e. Prévenir le risque d'inondations
   - → Accompagnement des collectivités dans l'élaboration des zonages pluviaux
   - → Suivi de l'élaboration de la stratégie alternative au PAPI de l'USAN

Annexes

- Comptes-rendus des réunions du SAGE

Compte-rendu de la réunion du bureau de la CLE du SAGE de l'Yser
15/02/2017 – 18h00 - Mairie de Wormhout

Etaient présents

M. CHRISTOPHE, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yser
M. DRIEUX, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Hydraulique - prévention des inondations »
Mme STAELEN, Vice-Présidente de la CLE chargée de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel »
M. BEAUCAMP, Assistant de M. CHRISTOPHE - Département du Nord
M. BOLLENGIER, Chambre d'Agriculture de région Nord – Pas de Calais
M. KARPINSKI, Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. SZAREK, DDTM 59
M. RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature
Mme LELIEVRE, Animatrice du SAGE de l'Yser
M. PARAT, USAN

Etaient excusés

M. VALOIS, Vice-Président de la CLE, chargé de la commission thématique « Qualité de l'Eau »

Objet de la réunion :
- Contexte
- Contenu du CCTP
- Contenu du dépliant
- Propositions des agences de communication
- Questions – remarques

Heure du début de la réunion : 18h10

M. CHRISTOPHE accueille les participants et présente l'ordre du jour de cette réunion. Il explique que l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 a validé le SAGE de l'Yser et que cela implique de communiquer sur ce document auprès des élus mais aussi auprès des habitants. L'objectif de la réunion est donc de choisir l'agence qui créera les différents supports de communication.

Mme LELIEVRE remercie l'ensemble des participants de leur participation à ce bureau. Elle énumère le déroulement de la réunion et commence par rappeler que le SAGE est entré dans sa phase de mise en œuvre d'où l'importance de diffuser l'ensemble des documents début 2017. Elle explique que les dispositions du marché, lancé le 27 janvier 2017, étaient fixées dans le cahier des clauses techniques. Quatre agences ont été démarchées afin de présenter un projet de dépliant explicatif du SAGE destiné aux élus mais aussi mis à disposition des habitants dans les mairies du territoire. Ce marché comprend aussi la conception graphique des documents du SAGE regroupés au sein d'une pochette qui sera diffusée aux élus et aux partenaires.

- Echanges autour du contenu du dépliant du SAGE de l'Yser

Mme LELIEVRE reprend les différents éléments du dépliant, originalement envisagé dans un format deux volets (2 feuilles A4, A3 déplié).

  - 1ère de couverture

Après présentation des différents slogans, M. CHRISTOPHE fait un tour de table pour sélectionner une des 4 propositions. « La clé pour une eau de qualité » remporte la majorité.

L'ensemble des membres est d'accord pour que « Ijzer » apparaisse au niveau du titre.

M.PARAT rappelle que la dimension transfrontalière apparait aussi à travers le logo du SAGE.

- Pages 2 et 3

Mme LELIEVRE explique que cette double page comprend différentes parties dont une intitulé « le SAGE de l'Yser, c'est quoi ? ».

Pour cette partie, M. CHRISTOPHE fait remarquer que les termes « opposable » et « planification » ne sont pas forcément compréhensibles du grand public. Il suggère de remplacer ce premier par « s'impose ».

M. RYCKELYNCK propose de rajouter le lien internet de la page du SAGE de l'Yser afin que les habitants puissent accéder aux différents documents.

Après la présentation de la carte du territoire, M. RYCKELYNCK suggère d'une part qu'une flèche soit ajoutée afin de faire apparaître Nieuport. D'autre part, il propose d'ajouter des noms de villes situées en dehors du territoire Yser (françaises et belges) afin de créer des repères spatiaux.

Concernant la partie « Agissons ensemble ! », une partie du bureau fait remarquer que le titre de la seconde partie « Vous êtes un riverain ? » n'est pas adapté et qu'il serait préférable de mettre « Vous êtes un habitant du territoire de l'Yser ? ».

M.KARPINSKI note que la loi « Labbé » interdit l'utilisation de produits phytosanitaires et qu'il faut donc utiliser le terme « interdire » et non « diminuer ». De plus, certains produits sont interdits sur les terrains de loisirs. Il conseille donc de supprimer cette exclusion.

Mme STAELEN propose du supprimer la phrase « Vous habitez près de la frontière franco-belge ? » car les lecteurs pourraient penser que seulement les personnes habitant près de la frontière sont concernées par cette rubrique. L'ensemble du bureau la rejoint. Elle propose aussi de supprimer le type de travaux « bande enherbée » doutant de la volonté des habitants d'en créer en dehors des voies d'eau soumises aux bonnes conditions agro-environnementales (éligibles aux aides de la PAC).

- 4ème de couverture

Pour cette partie il n'y pas de remarques particulières.

- **Echanges autour des propositions de dépliant des agences**
  - AMALGAME

M. RYCKELYNCK fait remarquer que les dessins de péniche ne sont pas adaptés au SAGE de l'Yser.

M.PARAT explique que ce sont des propositions et quelles sont amenées à évoluer en fonction des souhaits du bureau lors d'une prochaine réunion en présence de l'agence sélectionnée.

L'ensemble du bureau trouve que la version 3 volets permet de mettre en avant la carte du territoire.

  - DEJA LINK

M. BOLLENGIER note que les propositions de couverture font plutôt penser à la mer plutôt qu'à un fleuve.

M. RYCHELINK fait remarquer que les photos sont bien présentes sur les propositions et que c'est un élément indispensable pour ce type de support de communication.

  - HAPPY DAY

L'ensemble du bureau trouve que la 1ère de couverture est attrayante mais souhaiterait un bandeau de couleur comprenant le slogan du SAGE à la place des cercles en bas de page.

  - STAMINIC

La 1ère de couverture est jugée attractive par l'ensemble des membres du bureau.

- **Echanges autour des propositions de conception des documents du SAGE des agences**
  - AMALGAME

M. CHRISTOPHE fait remarquer que la conception graphique avec une représentation des cours d'eau en angle droit n'est pas adaptée au message que le SAGE souhaite diffuser.

- DEJA LINK

M. BOLLENGIER note que, de même que pour le dépliant, les propositions de couvertures ne font pas penser à un fleuve ou à des cours d'eau.

- HAPPY DAY

L'ensemble du bureau trouve que les 1ères de couverture de différente couleur en fonction du document et la pochette sont agréables.

- STAMINIC

M. CHRISTOPHE note que les couleurs employées ne sont pas adaptées. Cependant, il fait remarquer que le format A4 est pratique pour ce type de document qui comprend des cartes.

Après présentation des approches budgétaires, les membres votent à l'unanimité pour la proposition de conception de Happy Day.

- **Remarques – questions**

M. BOLLENGIER souhaiterait qu'une photo de la race rouge flamande apparaisse dans les documents du SAGE.

M. STAELEN explique qu'un dessin humoristique pourrait être ajouté au dépliant, comme celui d'une foule comprenant des gens de tous âges afin que le grand public se sente concerné.

L'ensemble du bureau valide le fait de retrouver un animal « emblème » du SAGE de l'Yser comme le martin pêcheur.

- **Conclusion**

M. PARAT explique que deux réunions sont prévues dans la continuité de celle-ci. Elles auront lieu en présence de l'agence sélectionnée. La première sera une réunion de présentation de l'avancement et la seconde des documents finaux.

Mme LELIEVRE explique qu'elle va rencontrer l'agence sélectionnée prochainement afin de leur faire part des remarques émises lors de la réunion de bureau et de fixer les délais.

M. CHRISTOPHE remercie les membres du bureau de leur participation au débat.

Heure de fin de la réunion : 19h35

Compte-rendu de la réunion du bureau de la CLE du SAGE de l'Yser
20/03/ 2017 – 18h30 - Mairie de Herzeele

Etaient présents

M. CHRISTOPHE, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yser
Mme STAELEN, Vice-Présidente de la CLE chargée de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel »
M. VALOIS, Vice-Président de la CLE, chargé de la commission thématique « Qualité de l'Eau »

M. BEAUCAMP, Assistant de M. CHRISTOPHE - Département du Nord
Mme FAUCHER et Mme FIGUET, Agence Happy Day
Mme LELIEVRE, Animatrice du SAGE de l'Yser

Etaient excusés

M. BOLLENGIER, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

M. DRIEUX, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Hydraulique - prévention des inondations »
M. KARPINSKI et Mme BERQUET, Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature
M. SZAREK, DDTM 59
M. VORBECK et Mme GRUSZKA, DREAL Hauts de France

Objet de la réunion :
- Contexte
- Présentation des maquettes
- Remarques-Questions

Heure du début de la réunion : 18h30

M. CHRISTOPHE remercie l'agence Happy Day d'être venue présenter les maquettes du dépliant explicatif du SAGE et des brochures du SAGE.

Mme LELIEVRE rappelle que le plan de communication avait été présenté en réunion de bureau du 3 novembre 2016 par M. PARAT. Lors de la réunion de bureau du 15 février 2017, l'agence Happy Day est choisie pour réaliser la création/conception des différents documents. L'impression est confiée à l'agence Déjà Link. L'objectif est de recevoir les exemplaires avant le 20 avril et de les envoyer lors de la semaine 17.

- Echanges autour du contenu du dépliant du SAGE de l'Yser
  - 1ère de couverture

L'ensemble des membres valide : la disposition des éléments (logos, slogan, titre, texte), le dessin de martin pêcheur, les couleurs et les photos. Ainsi que le nom des communes en bas de page.

  - Pages 2 et 3

Les membres du bureau valident la disposition générale des rubriques mais ils font remarquer que le nom des communes ne sont pas assez lisibles sur la carte.
L'agence Happy Day propose de foncer les noms et d'agrandir ceux des communes du bassin versant de l'Yser.
Le bureau souhaite qu'une photo de cours d'eau soit présente dans ce document. Mme LELIEVRE et Mme FIGUET expliquent que beaucoup de photos USAN ne sont pas d'assez bonne qualité pour être intégrées aux documents. M CHRISTOPHE et M BEAUCAMP proposent de regarder dans la photothèque du département pour voir si des photos pourraient convenir.

  - 4ème de couverture

Mme LELIEVRE explique que de l'espace a été laissé pour intégrer le mot de l'Agence de l'Eau. Une des 3 photos va être supprimée afin d'avoir assez de place pour l'intégrer.

- Echanges autour des maquettes des brochures
  - Brochure 1 : Arrêté préfectoral, PAGD et règlement et brochure 2 : Evaluation et déclaration environnementales

Le bureau souhaite que les noms des communes n'apparaissent pas sur les 1ères de couverture vu qu'ils sont présents sur les pages de présentation des documents à l'intérieur.

  - Brochure 3 : Programme d'actions

Le bureau souhaite que les noms des communes apparaissent sur la 4ème de couverture.

Pour les 3 brochures et la pochette, les membres du bureau font remarquer qu'il faudrait ajouter, en dessous de l'adresse postale, les contacts (mail et téléphone) de l'USAN et de l'Agence de l'Eau.

- Echanges autour de la clé USB et de la pochette

Le bureau choisi la clé USB bois avec capuchon et souhaite qu'un système de fermeture soit ajouté à la pochette (scratch,…).

- Conclusion

M. CHRISTOPHE propose que les documents soient présentés, une fois imprimés, à la prochaine réunion de CLE du SAGE de l'Yser. Il remercie les membres du bureau de leur participation au débat.

Participants

BOLLENGIER Denis - VP Chambre d'Agriculture
BONDUAEUX Alain - Bambecque
DELASSUS Christian - Maire de Ledringhem
DENAES Régis - Adjoint à Oudezeele
LEURS Stéphane - Agence Française pour la Biodiversité
MARISSAEL Francis - Conseiller à Houtkerque
MARLE Pierre - Maire de Bollezeele
PARAT Mathieu - USAN
PIERENS Gérard - Arnèke
RYCKELYNCK François - Nord Nature
SOODTS Serge - Adjoint à Godewaersvelde
SZAREK David - DDTM 59
VALOIS Patrick - CD 59
VANPEENE Anne - Maire de Winnezeele
VAULTIER Jean Claude - Noréade
VIDRIL Sylvain - Adjoint à Arnèke

Excusés

CHRISTOPHE Paul - CD 59
CREPIN Bertrand - Maire de Sainte-Marie-Cappel
DELASSUS Bernard - Ledringhem
DRIEUX Jacques – VP USAN
FRANCKE Grégoire - Maire de Bambecque
GILLOT Pierre - Jardins du Cygne
GLACET Jean-Marie - Chambre d'Agriculture
GRUSKA Diane - DREAL
MARIS Gérard - Maire de Godewaersvelde
STAELEN EDITH - Adjointe à Steenvoorde

Heure de fin de la réunion : 19h30

Compte-rendu de la CT « Qualité de l'eau »
27/06/17 – 18h30 - Mairie de Winnezeele

Début de la réunion 18h10

Mme VANPEENE souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et une bonne réunion.

M. VALOIS rappelle que la validation du SAGE de l'Yser résulte de 70 réunions réparties sur 10 années de travail. Il explique qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour que les actions soient mises en œuvre. La commission servira à présenter dans un premier temps la synthèse réalisée par l'Agence de l'Eau sur la qualité de l'eau de l'Yser et dans un deuxième temps les campagnes de prélèvements dans la cadre de l'étude rejets 2017-2018. Il souligne l'importance de la présentation et le besoin d'expertise afin de déterminer les meilleures zones de prélèvements. M. VALOIS insiste sur le fait d'être le plus transparent possible sur la qualité de l'eau.

Mme LELIEVRE présente le plan de la réunion qui commencera par un rappel du territoire et de la notion de bon état. Puis elle se poursuivra par la présentation des dernières données de l'Agence de l'Eau. L'étude « Rejets » sera abordée après la présentation des actions « Qualité du SAGE ».

1) Territoire et notion de « bon état »

Mme LELIEVRE rappelle 4 textes importants dans le cadre de la réglementation de la gestion de l'eau (hors les lois françaises sur l'eau de 1964 et 1992). Une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la DCE de 2000. Cette directive fixe des objectifs par « masse d'eau », une méthode de travail (dont le programme de surveillance) et des échéances.

Les orientations de la **LEMA**, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, sont de donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ; d'améliorer les services publics de l'eau et de l'assainissement et de modifier l'organisation de la pêche en eau douce.

La **directive « NQE » 2008**, directive fille de la DCE de 2000, établit une liste de substances prioritaires pour lesquelles des mesures spécifiques doivent être adoptées. Elle précise l'attribution de « **normes de qualité environnementales** » (NQE) à ces substances pour les eaux de surface.

L'arrêté du 27/07/2015 est important car il remplace celui du 25/01/2010 relatif aux méthodes d'évaluation du bon état. Il avait pour objectif de mettre à jour notamment en créant de nouveaux indices de qualité, des seuils harmonisés au niveau de l'UE, et une liste actualisée des polluants chimiques.

D'après les données provenant des 2 stations situées à Esquelbecq et Bambecque, l'Yser est actuellement en **mauvais potentiel écologique** et en **mauvais état chimique**. Mme LELIEVRE explique que l'objectif à atteindre pour toutes les masses d'eau qui ne sont actuellement pas en bon état est le **bon état** ou un **objectif moins strict** (c'est le cas de l'Yser) si l'atteinte parait impossible techniquement ou économiquement. Pour celles qui sont en bon état ou en très bon, l'objectif est d'y rester.

Mme LELIEVRE explique que l'état écologique correspond à la qualité des écosystèmes aquatiques et il se décline en **5 classes** alors que l'état chimique se décline en **2 classes**. L'évaluation de **l'état écologique** repose sur **l'état physico-chimiques** et **l'état biologique** et **des polluants toxiques**. La **qualité physico-chimique** est calculée à l'aide du SEQ-eau (système d'évaluation de la qualité). La **qualité biologique** est évaluée grâce à 2 indices biologiques : IBGN (indice biologique estimé à partir du peuplement de **macro invertébrés**) et IBD (Indice Biologique Diatomée benthique). Donc l'état écologique est calculé par rapport au plus mauvais des 2 états. En ce qui concerne l'**état chimique**, il est déterminé par rapport aux **NQE**, avec le contrôle de substances dites prioritaires et dangereuses annexées dans la DCE.

Il n'y a pas de remarques particulières concernant cette 1ère partie.

2) Synthèse des données de l'Agence de l'Eau (AE) 2007-2014

Par rapport aux données de l'AE, c'est l'état physico-chimique qui déclasse l'état écologique dû à des concentrations en nutriments et en ortho-phosphates supérieures au seuil de bon état. Mais l'état biologique est classé médiocre et cela dû à la diversité pauvre d'habitats. L'état **chimique** est considéré comme **« pas bon »** par rapport aux **hydrocarbures aromatiques polycycliques** (HAPs) et à l'**isoproturon**. Pour ce dernier, Mme LELIEVRE souligne qu'il n'y pas eu de dépassement en 2014.

Mme LELIEVRE explique que les **programmes de surveillance** permettent d'avoir des données actualisées notamment des mesures de pesticides. Elle note un élément positif, une baisse des fréquences de quantification de glyphosate et de l'AMPA. **13 molécules** présentent un risque pour le **milieu naturel** car leurs concentrations dépassent le **seuil d'effet nuisible** définit par les **NQE.**

Il n'y a pas de remarques particulières concernant cette 2ème partie.

3) Actions « Qualité de l'Eau » 2017-2022 du SAGE de l'Yser

M. BOLLENGIER intervient en expliquant qu'il n'y a pas que des leviers d'action pour l'agriculture. Les agriculteurs ont déjà fait beaucoup d'efforts sur le territoire. L'assainissement est aussi responsable des pollutions.

Mme LELIEVRE explique que la présentation des résultats n'a pas pour but de stigmatiser l'activité agricole mais d'exposer les résultats les plus actualisés dont les molécules qui dépassent les seuils nuisibles pour le milieu.

M. KARPINSKI intervient en expliquant que les résultats présentés proviennent d'un suivi régulier sur le bassin versant de l'Yser et qu'ils n'ont pas pour but de dire qui est responsable de la pollution. Les actions « qualité » concernent aussi les déversoirs d'orage et l'assainissement collectif et non collectif. Il rappelle que l'ensemble des actions présentées sont celles du programme d'actions du SAGE de l'Yser. Les suivis sont réalisés de la même façon sur l'ensemble des cours d'eau et en fonction des résultats les bassins sont déclassés ou pas.

M. VIDRIL explique qu'il ne faut pas oublier les entreprises comme la SNCF et les organismes qui entretiennent les autoroutes qui sont aussi facteurs de pollution aux cours d'eau. La SNCF traite beaucoup ses talus et ses fossés et certains produits se retrouvent notamment dans la Peene Becque. Il faut que ces structures soient ajoutées à la liste des possibles émetteurs de produits phytosanitaires car elles sont rarement remises en cause.

M.PARAT explique que l'item « utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités » reprend ces organismes qui entretiennent les routes. Il rappelle que lors du diagnostic sur les pratiques phytosanitaires, une quantité importante d'herbicides était utilisée par les collectivités.

M. LEURS intervient en disant qu'il faut aller de l'avant. Avec la loi Labbé, l'utilisation de produits phytosanitaires sur les principaux espaces publics est interdite. Dernièrement l'ONEMA a émis un avis technique par rapport aux ZNT (zones non traitées aux voisinages des cours d'eau). Des recherches ont été réalisées et les faits sont là, si on regarde la carte ; le département du Nord est un des moins bien classé. Il n'y a pas que l'Yser, c'est un problème général dans le département. Il faut avoir une vision dans le temps et réfléchir sur des plusieurs décennies. M. LEURS prend l'exemple de l'atrazine que l'on retrouve encore dans les masses d'eau souterraines alors qu'elle est interdite. Il y a un coût pour la collectivité notamment par le traitement des eaux pour la rendre portable. A cela s'ajoute le risque sanitaire qui n'est pas forcément évident à chiffrer.

M. VALOIS intervient pour expliquer que les membres de la CLE ont toujours veillé à ce que l'équilibre soit respecté depuis que la démarche SAGE a été initiée. La majorité de la profession agricole a pris conscience des problèmes et intègrent la dimension écologique, environnementale à leurs exploitations. Il faut être prudent dans ce qui est dit car on a le même objectif commun.

M. LEURS explique que pour le plan ECOPHYTO 2 les budgets ont été doublées. Des solutions existent mais elles ne sont pas forcément faciles à mettre en place. Les pratiques agricoles évoluent et le travail des agriculteurs va continuer de changer dans les années à venir.

M. VIDRIL explique que certains organismes agricoles font des gros efforts pour avancer notamment la Chambre Agriculture. Des outils d'aide à la décision (OAD) comme MILEOS (pour la pomme de terre) permettent d'optimiser les applications de produits phytosanitaires. Les traitements représentent un coût important pour une exploitation donc s'il est possible de diminuer les doses les agriculteurs sont preneurs. Il pense qu'il ne faut pas que l'agriculture française change du tout au tout car si elle se tourne vers un total « agriculture biologique », nous allons nous retrouver avec du blé en provenance d'Ukraine.

M.VALOIS intervient en expliquant qu'il lui a été présenté un système de prélèvements aux champs pour connaître la nature du sol grâce à plusieurs prélèvements à l'hectare. Ces résultats sont recoupés avec l'historique de la parcelle (pâture, mare, champs). Et le programme propose des doses en fonction des besoins précis du sol au m2. D'autre part, il cite un article sur les pratiques en agriculture biologique. Un champ bio sur lequel on déverse des sels de cuivre peut à terme devenir une terre polluée.

M. RYCKELYNCK cite l'exemple du Gers. Ce département connaît un taux de conversion en bio très important. Tellement que le département n'est pas capable d'assumer les aides qu'il doit verser pour ces conversions. Ça fait 10 ans que l'on reste bloqué. Il pense qu'on ne peut pas nourrir le monde entier et que notre vision doit changer. Il donne l'exemple de la commune d'Oost-Cappel sur laquelle il a vu un agriculteur traiter dans des conditions météorologiques qui n'étaient pas idéales. Actuellement les consommateurs veulent acheter du bio mais le problème est que les quantités sont insuffisantes pour satisfaire la demande.

Un participant intervient en citant la revue « UFC-Que choisir » qui montrait que les pommes de terre bio sont traitées avec des sels de cuivre pour le mildiou et que les concentrations étaient très importantes. Contrairement à la culture raisonnée où ils n'ont pas retrouvé de résidus de pesticides.

Un autre participant explique que certains produits sont homologués en biologique et qu'ils ne le sont pas en agriculture raisonnée.

M. RYCKELYNCK explique que maintenant on sait différencier les molécules qui proviennent des jardins et celles qui proviennent des champs. Il faut que la CLE reste crédible auprès des citoyens. Il se demande ce qui va pouvoir être mesuré alors qu'il ne pleut pas.

M. VALOIS explique que la partie qui suit concerne justement le choix des implantations des stations de prélèvements. Il souhaite que le choix soit le plus transparent possible.

M. LEURS explique qu'il faut un débit minimum pour faire les prélèvements.

M. BOLLENGIER souligne qu'avec les bandes enherbées des efforts importants ont été réalisés par les agriculteurs. Elles représentent 3500 ha dans le département donc une surface agricole importante. Elles permettraient d'éliminer près de 95% des substances. Donc l'objectif est atteint et n'est pas contesté par les agriculteurs. Il revient au bio, en expliquant qu'il a visité une exploitation à l'étranger de 200 ha en bio, qui était très professionnelle, très pointue. Elle était plus modernisée que certaine exploitation de Flandre. Mais il y a des contraintes qui font que tous les agriculteurs ne sont pas forcément partants. La météo est un des inconvénients principaux.

M. VALOIS souligne que le bio a sauvé bon nombre d'exploitations dans l'Avesnois.

M. RYCKELYNCK explique que l'idéal serait de remettre des prairies le long de l'Yser et d'avoir une filière locale bio développée.

M. LEURS revient sur le sujet des bandes enherbées, par rapport à l'arrêté des ZNT qui va sortir prochainement. Il explique que si on traite en crête de berge, on a 2,7% des produits qui se retrouvent dans le cours d'eau. A 1m on a 0.85% et à 5m on descend nettement. Par rapport aux cartes des cours d'eau repris dans les cartes IGN, les chiffres et les études sont là.

M. BOLLENGIER ne souhaite pas que l'on revienne sur le sujet des cartes, qu'il juge ne pas être à jour. Il y a des cours d'eau qui n'existent pas.

M. LEURS explique que le Nord est un département à part car il est un des seul à ne pas avoir finalisé son inventaire. Les bandes enherbées sont un plus et la direction à prendre sur ce sujet est très importante. Il en est de même pour les fossés.

M.PARAT souligne que la Commission Thématique parle de solutions concrètes mais que l'objectif de la réunion est de présenter l'étude « rejets » qui va permettre de connaître plus finement le territoire au niveau qualité et d'actualiser les mesures. On n'abordera pas toutes les solutions ce soir mais nous nous concentrerons sur l'étude qui est imposée par l'Etat. La CLE s'était engagée à réaliser cette étude donc l'objectif de pouvoir discuter de ce que l'on met dans cette dernière.

M. RYCKELYNCK se demande si les molécules des médicaments sont recherchées.

M.KARPINSKI répond que non.

M. VALOIS explique que globalement les nouvelles stations d'épuration sont très efficaces pour le traitement des médicaments.

M.PARAT rappelle que l'objectif de la réunion est de pouvoir discuter des limites de l'étude et des données brutes et que toute remarque est de fait la bienvenue.

4) Etude « Rejets »

Mme LELIEVRE situe l'étude « Rejets » dans le temps en expliquant qu'il y a eu l'avis de l'autorité environnementale en décembre 2015 qui indiquait qu'une étude globale des rejets (notamment de rejets de drainage) était nécessaire. En 2016, un groupe technique a été formé (Noréade, DDTM, Agence de l'Eau) et s'est rencontré pour en discuter en octobre. Le SAGE de l'Yser a été validé en novembre 2016 et les techniciens se sont rencontrés une seconde fois en mars 2017 pour parler de la réalisation de cette étude. A cette réunion, M. HALKETT de l'AE a expliqué que l'Agence de l'Eau prendrait en charge la 1ère campagne d'analyses et qu'elle pourrait mettre à disposition la station mobile pour la 2nd campagne.

Par rapport à la campagne 1, Mme LELIEVRE explique que 13 stations seront suivies une fois par mois de septembre 2017 à décembre 2018. Les paramètre physico-chimiques « classiques » seront analysés (N, P, MO, 02, ph…). Mais aussi la bactério avec E. Coli et les entérocoques (bactérie de selles). Ainsi que les métaux (cuivre, zinc,

cadmium, chrome) seront aussi suivis tout comme le titane. Pour ce dernier, les analyses permettront d'expliquer les différences de concentration avec les analyses belges.

M.RYCKELYNCK se demande d'où provient le titane et s'il n'y avait pas eu un problème à Herzeele au niveau du centre d'enfouissement.

Mme LELIEVRE poursuit en expliquant qu'il y aura en plus un suivi des minéraux. Les prélèvements seront envoyés au CAR de Illkrich (centre d'analyse et de recherche en environnement) et au CARSO. Elle rappelle que cette étude est estimée à 30 000 euros et que l'Agence se propose de la financer en totalité.

M. KARPINSKI intervient pour expliquer que cette étude a pour objectif de zoomer mais que s'il faut prolonger l'Agence prolongera la période d'analyses. Le but est de trouver une zone plus petite pour pouvoir rechercher les facteurs de pollution.

M. BOLLENGIER explique que l'on ne peut pas caractériser les pollutions sur 1 an, les résultats étant trop dépendants des conditions hydrologiques et climatiques.

M.PARAT répond que les données seront croisées avec les données de débit et météorologiques. Il y aura aussi un travail d'identification, pris en charge par l'USAN, qui permettra de rechercher des acteurs responsables des pollutions (STEP, ANC, milieu agricole,…). C'est une étude globale qui permettra de croiser les données avec l'occupation du territoire.

Mme LELIEVRE explique que la campagne 2 concerne le suivi en continu de différents paramètres : ph, conductivité, oxygène, ammonium, nitrates, les phosphates, pluviométrie et débit sur 2-3 mois et un suivi des pesticides. La période envisagée est janvier-mars 2018 mais on ne sait pas encore quand la station mobile de l'AE sera disponible. Elle souligne que le protocole est encore en discussion.

M. RYCKELYNCK se demande si le SAGE a des contacts avec les belges pour comparer les données.

Mme LELIEVRE répond que oui et qu'elle a transmis les données de VMM à l'AE.

M. KARPINSKI ajoute qu'ils recherchent globalement la même chose que l'AE.

M.PARAT explique que le titane illustre bien l'objectif de l'étude qui est de resituer l'origine de la pollution. On n'est pas dans du répressif mais le but est d'apporter un accompagnement aux structures à l'origine de la pollution.

M. RYCKELYNCK intervient pour expliquer qu'il n'a pas observé d'insectes dans son jardin cette année.

M. BOLLENGIER répond qu'il a vu des coccinelles dans ses champs.

Un participant explique que les agriculteurs utilisent maintenant des pesticides qui préservent les auxiliaires de culture.

Un autre participant explique que certains agriculteurs étrangers, qui cultivent en France, utilisent des produits phytosanitaires en grande quantité notamment sur les choux.

M. SOODTS intervient pour citer l'exemple de Godewaersvelde. Les agriculteurs belges traitent 2 fois plus car ils font 2 récoltes par an. De plus, ils pompent régulièrement l'eau dans la Vleter becque et ils traitent de nuit.

M. BOLLENGIER répond qu'il y a des études sur les traitements de nuit et qu'il y a certains avantages dont celui de diminuer les doses et l'impact sur la faune sauvage.

M. SOODTS ajoute que ces agriculteurs jetteraient leur surplus sur la route qu'ils laissent ensuite ruisseler jusqu'au cours d'eau.

M. BOLLENGIER explique que le phénomène de sous-location est aussi problématique car ce sont des agriculteurs qui ne cotisent pas à la MSA.

M. RYCKELYNCK explique que les agriculteurs belges sont capables de donner un loyer important aux exploitants français. La responsabilité est donc partagée.

M. LEURS souligne qu'une partie des propriétaires ne sont même pas au courant de la sous-location de leur terrain. Il revient sur le traitement de nuit, les précurseurs de cette technique ont été sensibilisés aux problèmes des insectes pollinisateurs et il parait que l'impact des traitements serait diminué s'ils sont réalisés de nuit.

M. VALOIS revient sur le sujet de la sous-location et insiste sur le fait que la principale menace est pour le monde agricole du fait de cette distorsion de la concurrence qui peut être nuisible pour l'agriculture française à long terme.

M. LEURS explique que lors de la campagne de sensibilisation BCAE, sur les 17 bandes enherbées recensées 8 étaient sur des parcelles cultivées par des belges. Il est très difficile de verbaliser ces pratiques.

M. VALOIS souligne l'importance de travailler avec les partenaires belges comme INAGRO (équivalent de la CA).

Mme LELIEVRE présente une carte avec l'ensemble des 13 stations de la campagne 1 : 6 sur l'Yser, 2 sur la Peene becque, 1 sur la Sale becque, 3 sur l'Ey becque et 1 sur la Vleter becque. De plus, il sera possible de récupérer les données des STEP. Par rapport à la campagne 2, il faut choisir un sous bassin versant à vocation agricole.

M.PARAT explique qu'il faut déterminer un bassin versant agricole d'une centaine d'hectares représentatif avec un minimum d'habitats diffus qui permettrait de mettre en évidence l'impact des pratiques agricoles sur une saison. Le but est d'avoir un regard objectif avec des données concrètes.

M.BOLLENGIER constate que ça ne sera que sur 3 mois.

M.RYCKELYNCK remarque que la station mobile limite déjà la localisation des points de prélèvements.

Mme LELIEVRE explique que ce qui doit être transmis à l'Agence de l'Eau en priorité ce sont les stations pour la campagne 1. On a jusqu'à octobre pour déterminer le sous-bassin versant de la campagne 2 ce qui permettra d'avoir au moins les données du mois de septembre.

M. BOLLENGIER intervient pour dire que l'on ne peut pas déterminer un sous-bassin versant ce soir.

M.RYCKELYNCK souligne que la spécificité de l'Yser doit être prise en compte dans l'étude et l'analyse des résultats notamment avec les problèmes de ruissellements.

M.VALOIS demande aux participants ce qu'ils pensent des 13 points proposés pour la campagne 1 et s'il y a des commentaires.

Les participants expliquent qu'ils ne voient pas tous les points par rapport à la carte projetée. Mme LELIEVRE propose d'envoyer une carte en même temps que le compte-rendu.

Un participant explique que sur les terres cultivées par les belges les résultats risquent d'être faussés.

M.VALOIS répond que ce type d'élément constitue également une information importante pour la suite.

M.PARAT explique que l'intérêt de l'étude est qu'elle permettra de comparer l'amont et l'aval.

M.RYCKELYNCK souligne l'importance de l'observation de terrain notamment par rapport aux inondations.

M.VALOIS explique que Mme LELIEVRE transmettra également les détails de chaque point de prélèvements avec la carte globale évoquée précédemment.

M.KARPINSKI explique que les points ont été choisi pour pouvoir étudier l'impact de l'assainissement autant que celui des autres activités du territoire (cf points à l'aval de Wormhout, Steenvoorde, Esquelbecq, ...).

M. SOODTS intervient en citant un évènement qui a eu lieu à Godewaersvelde récemment. La Vleter becque a subi à plusieurs reprises une pollution qui avait pour conséquence la coloration rouge et blanche de l'eau. Les pompiers ont été mobilisés pendant plus de 4h. L'origine de cette pollution n'est pas connue donc l'assurance ne prendra rien en charge. Il se demande ce que l'on doit faire quand il y a une pollution avérée.

M.SZAREK explique que ce sont les services de la DDTM et l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) qu'il faut contacter pour ce type de problème.

M.VALOIS explique qu'une réponse sera apportée dans la prochaine brochure de communication, qui va être réalisée par le SAGE, il sera rappelé qui contacter en cas de pollution des cours d'eau.

Mme LELIEVRE ajoute que ce type de question « courante » sera présente dans la nouvelle version du site du SAGE de l'Yser.

M.LEURS cite l'exemple des pollutions qu'il y a eu récemment dans les wateringues à 2 endroits différents qui ont causé une mortalité importante de poissons. Il y a eu des tests de conductivités et ph. 15 critères ont été recherchés pendant une semaine ou deux. Ils n'ont pas communiqué en attendant les résultats pour ne pas créer de polémiques et ainsi préserver la profession agricole des soupçons que le grand public faisait peser sur elle. Il s'agissait en effet d'une salinisation des eaux superficielles par remontée de nappe et de l'influence marine en secteur « wateringué ».

M.VALOIS conclu la réunion et remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion.

Fin de la réunion 19h45

Compte-rendu de la réunion de la CT « Hydraulique – inondations »

05/09/2017- 10h – Steenvoorde

Etaient présents :

M. BOLLENGIER, Vice-Président à la Chambre d'Agriculture
M. MARIS, Maire de Godewaersvelde
M. FRANCKE, délégué USAN pour la commune d'Herzeele
M. DEWITTE, délégué USAN pour la commune de Bambecque
M. VANHEEGHE, délégué USAN pour la commune de Buysscheure
M. DEVULDER, délégué USAN pour la commune de Zegerscappel
M. MINNE, délégué USAN pour la commune de Zermezeele
M. Bernard DELASSUS, Maire d'Hardifort
M. DESMYTTERE, conseiller municipal Zuytpeene
M. POTISEK, délégué USAN pour la commune de Cassel
M. DRIEUX, Président de la Commission de Bassin de l'Yser
Mme STAELEN, Vice-Présidente de la Commission de Bassin de l'Yser
M. BAJEUX, Président de l'USAN
M. DOMBROWSKI, DGS USAN
M. SZAREK, DDTM 59
M. LEURS, AFB 59
M. LACRESSONNIERE, Vivre en harmonie avec la becque
M. SOODTS, adjoint au maire de Godewaersvelde
M. PIERENS, Adjoint au maire d'Arnèke
M. VIDRIL, Adjoint au maire d'Arnèke
M. BEUN, Adjoint au maire de Terdeghem
Mme GHELAIN, Conseillère municipale de Steenvoorde
M. DECANTER, conseiller municipal de Bollezeele
M. Christian DELASSUS, Maire de Ledringhem
M. RYCKEWAERT, mairie d'Esquelbecq
M. BYACHE, délégué USAN pour la commune de West-Cappel
M. BONDUELLE, DECAVI
M. BAJEUX, délégué USAN pour la commune de Volckerinckhove
M. DELAFOSSE, Adjoint au Maire de Volckerinckhove
M. GLACET, Chambre d'Agriculture
M. DELBECQUE, CCHF
Mme LELIEVRE, animatrice SAGE Yser
M. PARAT, USAN

Etaient excusés :

Mme DECLERQ, délégué USAN pour la commune de Winnezeele
M. HEYMAN, délégué USAN pour la commune de Winnezeele
M. AMPEN, CCFI
M. DEBERT, CCFI
Mme GESQUIERE, CCFI
M. FIGOUREUX, CCHF
Mme MOSTAERT, délégué USAN pour la commune d'Oost-Cappel

Échanges :

L'USAN présente le contexte de cette réunion et rappelle les contours de la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) engagée sur le territoire. S'en suit une présentation succincte de l'état

d'avancement du PAPI d'intention de l'Yser et en particulier de l'analyse multicritères (AMC) associée. L'USAN rappelle que la modélisation ne considère que les inondations par débordement de cours d'eau. Elle exclut donc les dysfonctionnements associés aux ruissellements et aux inondations par remontée de réseaux.

L'USAN présente le diagnostic approfondi du territoire ainsi que les résultats des trois premiers scénarios d'aménagements. L'USAN rappelle que l'objectif de cette réunion n'est pas de choisir un scénario parmi l'un des trois proposés mais de considérer ceux-ci en tant que principe d'aménagement afin d'orienter le bureau d'études dans la construction du quatrième scénario qui sera inscrit au dossier de candidature PAPI complet (l'objectif étant de réduire l'impact des crues d'occurrences vicennales).

M. FRANCKE demande comment le les montants et les nombre d'emplois touchés par inondations ont-ils été déterminés ? L'USAN explique qu'il s'agit d'un calcul statistique en considérant :

- Que les inondations ont une probabilité sur vingt de se produire chaque année ;

- Les coûts de dommages définis dans des abaques nationaux pour l'habitat, les activités industrielles-artisanales et l'agriculture.

Parmi les trois scénarios testés, l'USAN propose de retenir les principes d'aménagements suivants :

1. Scénario 1 (étude SOGREAH, 2012) : aménagements limités à 2m de haut maximum intégrant des dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole ;

2. Scénario 2 (propositions des communes) : succession de petites bassin couvrant l'ensemble du bassin versant de l'Yser amont en partageant ainsi l'effort foncier associé à la lutte contre les inondations ;

3. Scénario 3 (propositions du nouveau bureau d'étude) : protection maximale du territoire pour la crue d'occurrence vicennale.

M. BOLLENGIER rappelle que les aménagements proposés par SOGREAH étaient tout bonnement absurdes car inadaptés au territoire. Certaines ZECs nécessitaient des terrassements de 4 à 5 m de profondeur pour mettre à peine 2 m d'eau à l'intérieur… Il n'y avait pas eu de terrain, ni de concertation avec les élus / habitants du territoire et il craint, au vu de l'introduction faite à ce stade de la présentation que ce soit à nouveau l'agriculture qui paie les erreurs d'urbanisation du passé.

L'USAN indique que l'objet de la réunion n'est pas de promouvoir la création de ZEC mais de construire une stratégie globale d'aménagements en mesure de réduire les conséquences des inondations.

Celle-ci peut comprendre la création de ZEC(s) mais aussi, selon les choix du territoire, de :

- Privilégier le rachat et la destruction d'habitations situées dans le champ d'inondation du cours d'eau ;

- Créer des digues, diguettes le long des cours d'eau ;

- Développer des dispositifs permettant de retrouver une situation normale rapidement tout en acceptant que la population soit inondée ;

L'USAN rappelle qu'il appartient aux acteurs locaux (que représentent la commission de bassin de l'Yser, la CLE du SAGE de l'Yser ainsi que les communes touchées et celles situées en amont immédiat) de définir le choix de territoire réalisé en matière de lutte contre les inondations.

M. VIDRIL craint que la création de ZECs entraîne un rehaussement de l'eau en amont et touchent des biens et des personnes qui n'étaient auparavant pas touchés.

L'USAN affirme que, dans le cadre des missions de service public qui lui sont confiées, elle ne peut pas se permettre de protéger des habitations en en touchant de nouvelles et qu'elle n'aurait de toute façon pas l'autorisation préfectorale de réaliser ce type de travaux. Après avoir présenté le fonctionnement de principe de ces ZECs, l'USAN indique qu'un ralentissement de l'évacuation de la crue pourrait toutefois être observé en amont de ces ouvrages selon les secteurs et les configurations de cours d'eau. C'est pour cette raison que la création de ZEC doit être

considérée dans le cadre d'un aménagement global de bassin versant intégrant notamment la mise en place de dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole.

M. VIDRIL demande également qui sera responsable si de nouvelles habitations sont inondées à cause des aménagements ?

L'USAN répète qu'il n'est pas question de toucher des habitations qui n'étaient pas touchées auparavant. Les cartographies présentées à ce stade peuvent laisser penser qu'un risque est pris au vu des enveloppes de crues affichées. Toutefois ces cartographies sont le résultat d'une étude globale de bassin versant qui n'a pas vocation à être aussi précise. Une fois que les acteurs du territoire auront retenu un principe d'aménagement, et si ce choix comprend la création de ZEC, des opérations de maîtrise d'œuvre seront conduites permettant de réaliser un zoom précis sur les contours de l'enveloppe de crue et, au besoin, d'ajuster le projet d'aménagement. Ainsi les projets de ZECs développés dans le cadre de cette AMC pourront encore être ajustés tant au niveau de leur emplacement exact qu'au niveau du volume précis qui y sera stocké. En outre, des aménagements connexes aux travaux de ZECs pourront encore être ajoutés à cette étape (création de diguettes localisées, …) afin de protéger les enjeux localisés.

M. FRANCKE demande comment pourront être évitées les malfaçons observées, par exemple, sur les ZECs de Borre ?

L'USAN note que ce type de malfaçons est inhérent aux travaux publics, que ce soit dans le cadre de projets de réaménagements d'écoles, de voiries, ou autres... Sur le cas particulier des ZECs de Borre, nous sommes sur un ouvrage qui apporte d'ores et déjà une protection, qui ne correspond effectivement pas au niveau prévu avant les travaux, mais qui améliore la situation par rapport à la situation antérieure et protège donc de nombreux enjeux. En outre, les travaux de réajustement sont en voie d'être réalisés.

M. VIDRIL insiste tout de même sur le fait que ceux qui sont légèrement inondés aujourd'hui ne doivent pas voir leurs dommages aggravés par les aménagements projetés.

L'USAN indique que tout sera fait pour que l'habitat ne soit pas plus durement touché. S'agissant des enjeux agricoles, ceux-ci seront forcément davantage sur-inondés lors du fonctionnement de ces ZECs, si tant est que ce scénario d'aménagement soit retenu.

M. Bernard DELASSUS propose que toutes les habitations situées dans le champ d'inondation soient rachetées plutôt que de prendre du foncier agricole.

L'USAN explique que tout est question de coûts et de dommages évités :

- La création d'une ZEC pour deux habitations peut ne pas être justifiée économiquement au regard du rachat de ces deux habitations ;

- Le rachat de 50 habitations peut ne pas être justifié au regard de la création d'une ZEC permettant de protéger ces mêmes enjeux.

L'USAN précise qu'une opération de rachat d'une habitation régulièrement inondée est envisagée sur Wylder. M. MARIS indique qu'un cas similaire est présent sur la commune de Godewaersvelde.

M. FRANCKE demande comment seront gérés les réseaux de drains situés dans l'enveloppe de la crue associée à cet ouvrage ?

M. PARAT présente l'exemple des projets de ZECs prévus sur la commune de Terdeghem. Il explique que ces aménagements feront l'objet d'une opération de recherche des réseaux de drains et d'aménagement de ceux-ci (reprise vers l'aval du barrage, équipement de clapets anti-retours) afin que le drainage des parcelles situées hors du champ d'expansion de la crue ne soit pas impacté par le fonctionnement de l'aménagement.

M. Bernard DELASSUS regrette cette orientation et explique que les agriculteurs ne veulent plus de pâtures car l'activité économique associée n'est pas assez rentable.

M. Christian DELASSUS confirme que la position de l'USAN stipulant que les habitations actuellement épargnées par le champ d'expansion des crues ne seraient pas davantage inondées a bien été actée en comité locale de concertation, notamment en amont de Wormhout.

L'USAN propose de prendre un peu de recul par rapport au seul sujet de la création de ZEC et rappelle que les inondations subies sur le bassin versant de l'Yser sont le résultat de l'aménagement historique de ce territoire. L'objectif de la démarche engagée consiste donc à identifier les solutions permettant de limiter les conséquences des inondations sur les enjeux actuels et à accompagner l'aménagement du territoire actuel et futur afin de ne pas recréer de nouveaux secteurs vulnérables. Pour cela, outre le rachat d'habitation en zone à risque lorsque cette solution s'avère techniquement et économiquement « avantageuse », l'USAN propose d'inscrire dans le dossier de candidature PAPI complet à venir la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Ces schémas ont pour objectifs :

 D'identifier les zones sensibles au risque d'inondation sur le territoire urbain et de proposer toutes les solutions permettant de réduire les dysfonctionnements hydrauliques actuels (création de fossés à redents, mise en place de stockage sous certains ronds-points, aménagements de chaussées réservoirs, …) ;

 D'accompagner l'aménagement du territoire futur en définissant les dispositifs de rétention à la parcelle à mettre en place ainsi que les débits maximum à rejeter en fonction de la capacité du milieu récepteur et non plus seulement au regard de la doctrine des services de l'Etat.

Des schémas de ce type sont d'ores et déjà en cours de mise en œuvre sur la commune de Godewaersvelde et en réflexion à Steenvoorde.

M. VIDRIL demande si ce type de dispositif est pris en compte dans les PLUi ?

L'USAN indique que des règles peuvent être annexées au règlement du PLUi à partir de ces schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, permettant de contraindre certains types d'urbanisation. Une concertation étroite est d'ores et déjà entretenue avec la CCFI et la CCHF sur l'élaboration des PLUi en cours.

M. Bernard DELASSUS regrette tout de même que l'agriculture soit toujours sacrifiée au détriment de l'urbanisation. Il illustre son propos en expliquant qu'auparavant on construisait des fossés en béton qui facilitaient les écoulements et les inondations étaient alors bien moins nombreuses.

M. LEURS illustre les difficultés rencontrées aujourd'hui dans la maîtrise de l'urbanisation dans le cas de la création de lotissements où certains promoteurs refusent de ne pas construire deux parcelles au lieu de mettre en place les bassins tampons permettant de réguler le surplus d'eau créé par ce lotissement. S'agissant de la politique de rachat d'habitations, M. LEURS met en évidence que les évènements météorologiques considérés aujourd'hui devraient s'intensifier et que les enveloppes de crues à venir pourraient être plus importantes que celles présentes aujourd'hui. La politique massive de rachat d'habitations soumises au risque d'inondations doit intégrer une vision prospective.

Avant de présenter un à un ces scénarii d'aménagements, l'USAN propose un focus sur la lutte contre les ruissellements en zone agricole. En effet, dans les scénarios d'aménagement développés par SOGREAH en 2012, l'intégration de dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole permettait de réduire les apports des versants de 8 à 15% selon les secteurs. Une démarche de ce type a été présentée aux services de l'Etat afin de réduire l'emprise des Zones d'Expansion des Crues (ZECs) nécessaires à la protection des biens et des personnes du territoire et ainsi consommer moins de foncier agricole. Après étude de la méthode proposée et mise en place par l'USAN, les services de l'Etat ont jugé que ces réductions de débit ne pouvaient pas être intégrées à l'AMC en l'état car :

- Ces calculs ne reposent sur aucune cartographie identifiant les aménagements nécessaires pour réduire les ruissellements associés à la crue d'occurrence vicennale ;
- Ces aménagements sont mis en place, en état actuel, sur la base du volontariat et n'assure pas l'Etat d'une réelle mise en œuvre quand bien même leur intégration aurait été validée par l'Etat.

Ainsi et bien qu'indispensables à la lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Yser, ces dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole ne seront pas financés par l'Etat dans la première partie de PAPI complet à venir. Le dimensionnement des ZECs proposé dans les trois scénarios d'aménagement n'intègre donc pas de réduction des débits en amont. Il en résulte des ZECs de tailles importantes pour atteindre l'objectif de protection (Q20). La définition d'un site pilote, appareillé afin de calculer l'impact de ces aménagements sur les volumes ruisselés et qui serait mis en place de façon complète, conformément aux cartes proposées techniquement (DUP ?), permettrait de compléter et justifier techniquement la démarche portée par l'USAN. Le financement par l'Etat des travaux de lutte contre les inondations en zone agricole pourrait ainsi être accordé sous réserve d'un engagement de réalisation des aménagements « théoriques » et après justification technique de leur impact hydraulique réel.

M. BOLLENGIER juge inacceptable de ne pas reconnaître et de ne pas encourager le travail de concertation entrepris par la Chambre d'agriculture sur le bassin versant de l'Yser notamment. Les aménagements créés aujourd'hui sur la base du volontariat ont demandé une implication forte des techniciens et des représentants politiques de la Chambre d'agriculture.

L'USAN explique que le non-financement de l'Etat sur cette politique d'intervention ne doit pas être considéré comme un rejet de cette orientation d'aménagement mais comme une précaution technique de ne pas minimiser la taille des ZECs (en considérant des aménagements de lutte contre les ruissellements qui ne se feront peut-être pas) afin d'assurer l'efficacité hydraulique du programme d'aménagements soumis à la labellisation.

M. Christian DELASSUS regrette que les volumes stockés par les aménagements de lutte contre les ruissellements en zone agricole ne soient pas déduits dans la conception des ZECs proposées.

L'USAN indique que les ZECs proposées ici sont « rentabilisées » en 4 ans. Les propositions d'aménagements discutées dans le cadre des comités locaux de concertation ayant déjà eu lieu envisagent d'atteindre des délais de rentabilisation de ces aménagements plus proches des 50 ans maximum admissibles par l'Etat pour participer financièrement à ce programme de travaux. Les ZECs simulées à venir dans le cadre du scénario 4 seront donc moins grandes (elles protégeront aussi moins d'enjeux) mais la lutte contre les ruissellements mises en oeuvre en concertation avec les exploitants agricoles et la chambre d'agriculture permettra de raccourcir ce délai de rentabilisation de ces aménagements.

M. DELBECQUE ajoute que dans la construction du modèle hydraulique, le bureau a du considérer la configuration actuelle du bassin versant de l'Yser et a donc nécessairement tenu compte des efforts réalisés par le monde agricole en matière de lutte contre les ruissellements.

L'USAN présente ensuite un à un chacun des scénarios d'aménagements simulés par le bureau d'études. Bien qu'initialement dimensionnés pour la crue d'occurrence vicennale, les aménagements du scénario 1 (sans les aménagements d'hydraulique douce en amont) sont désormais insuffisants pour réduire les risques d'inondations d'occurrence vicennale et ne peuvent donc pas être financés par l'Etat dans le cadre de ce PAPI. Ce résultat confirme donc bien la nécessité de mettre en oeuvre une stratégie ambitieuse de lutte contre les ruissellements en zone agricole sur l'ensemble du bassin versant de l'Yser.

Le scénario 2 reprend l'ensemble des propositions de « disponibilités » foncières transmises par les communes suite à cette première étude (SOGREAH, 2012). L'étude de l'impact de ces aménagements montre que celui-ci ne se fait ressentir qu'au droit de la zone réaménagée. Celui-ci peut aller jusqu'à 20 cm mais s'estompe très rapidement. Ces aménagements ne sont en tous les cas pas suffisants pour protéger les zones à enjeux du territoire.

Le scénario 3 constitue la proposition d'aménagements du bureau d'études Egis en charge de cette analyse multicritère. Elle représente la réponse maximale que le bassin versant de l'Yser amont peut apporter en termes de réduction des risques d'inondations pour la crue d'occurrence vicennale en ne considérant que la création de ZEC. Ce programme d'aménagement serait « rentabilisé » en 4 ans sur les bassins versants de l'Yser et de la Peene becque et en 17 ans sur la Vleter becque. Ce scénario 3 serait donc finançable par l'Etat dans le cadre de cet appel à projets PAPI.

L'USAN présente un tableau comparatif regroupant l'ensemble des éléments chiffrés associés à ces scénarios d'aménagements.

M. BOLLENGIER demande ce que représente, dans le coût total, la surface agricole achetée par l'USAN ? L'USAN explique que le calcul réalisé par le bureau d'études se base sur une acquisition de l'emprise de l'ouvrage auquel s'ajoutent des indemnités pour perte de récoltes en considérant les fréquences d'inondations de ces ouvrages.

M. FRANCKE souhaite connaître ce que représentent les emprises foncières reprises dans le tableau comparatif ? L'USAN indique qu'il s'agit de la surface totale sur-inondée. Cette surface comprend ce qui est déjà inondé aujourd'hui sans aménagements.

L'USAN précise qu'une large part des discussions à venir sur le foncier est ouverte à la négociation. Le protocole en cours d'élaboration prévoit l'acquisition de l'emprise de l'ouvrage et la définition de servitudes de sur-inondations mais l'acquisition de surfaces supplémentaires peut être envisagée d'un commun accord avec les exploitants / propriétaires concernés. Ces approches sont développées en parallèle des opérations de maîtrise d'oeuvre : au démarrage de celles-ci et entre la phase AVP (Avant-Projet) et PRO (Projet).

Sur le secteur de Godewaersvelde, en complément de la présentation réalisée, M. MARIS ajoute que des actions de maîtrise de l'urbanisation, de réouvertures de cours d'eau et de rachats d'habitations sont développées. L'USAN souligne effectivement que les démarches engagées à Godewaervelde constituent effectivement un éventail assez complet de ce qu'il est possible de développer en matière de lutte contre les inondations.

L'USAN propose ensuite de revenir sur les comités locaux de concertation organisés sur les communes de Wormhout et Esquelbecq, en attendant la réunion à venir à Bavinchove.

Concernant les aménagements prévus en amont de Wormhout, M. VIDRIL demande si ces aménagements ne concernent bien que la Peene becque. L'USAN confirme ce propos.

Toujours à propos des aménagements proposés en amont de Wormhout, M. Christian DELASSUS souhaite compléter le compte-rendu fait de la réunion du 3 août en indiquant :

- Qu'il déplore l'absence de la commune de Wormhout sur ces discussions, que ce soit lors de ce comité local de concertation ou même de cette réunion de commission de bassin de l'Yser ;

- Que la D52 et la D55 seraient inondées d'après les cartographies présentées. Ces voies constituent pourtant des axes de déplacement importants de la population ;

- Que le coût des aménagements proposés doit être comparé au coût associé au rachat des habitations actuellement inondées sur Wormhout ;

- Qu'il s'inquiète de l'impossibilité d'évacuer les eaux du centre-bourg de Ledringhem du fait de la mise en fonctionnement de la ZEC 2 proposée par EGIS. Il rappelle qu'il est impensable d'inonder des biens et des personnes qui n'étaient pas inondés auparavant pour en protéger d'autres ;

- Qu'une précédente étude a mis en évidence une instabilité forte des terrains dans le fond de vallée de la Peene becque. Il craint des risques de rupture si un tel ouvrage était mis en place.

L'USAN rappelle qu'aucun ouvrage ne sera créé s'il crée un nouveau risque d'inondation pour des biens et des personnes qui n'étaient auparavant pas inondés. Les études de maîtrise d'oeuvre et les simulations plus précises des aménagements qui seraient validés par les acteurs du territoire permettront d'adapter au besoin ces projets. Une reprise des rejets d'eaux pluviales du centre-bourg de Ledringhem en aval de la ZEC discutée peut d'ailleurs être envisagée. De même, des dispositifs type « diguette » peuvent mettre hors d'eau les RD 52 et RD 55 lors de la mise en fonctionnement de la ZEC. Enfin, l'instabilité des terrains évoquée est effectivement une information importante pour le chiffrage à venir des opérations discutées. Toutefois, des aménagements peuvent être là aussi envisagés afin de contourner ces difficultés pressenties (purges, pré-chargements, inclusions de micro-pieux, …).

M. Christian DELASSUS demande également que le PAPI prenne en compte le prix des terres agricoles ainsi que les compensations foncières éventuelles à déterminées. Il ajoute également que la création de tels aménagements ne doit pas constituer un droit à construire sur ces terres anciennement inondées.

L'USAN explique que les coûts prix en compte dans cette analyse des « coûts et des dommages évités » concernent :

 Les dommages résiduels et parcelles retirées du champ d'inondation (« gains ») par la création de ces aménagements ;

 L'achat de l'emprise foncière associée à la création de l'aménagement et le versement de servitudes de sur-inondation pour les emprises de crues biennales, décennales et vicennales.

L'USAN présente les échéances associées au dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet PAPI complet. L'ensemble de la concertation et le choix du programme d'aménagement à inscrire au dossier de candidature doivent être arrêtés pour la fin du mois de décembre 2017 dernier délai si l'on souhaite que la candidature soit examinée rapidement (cahier des charges PAPI version 2). L'USAN propose dans ce cadre qu'une seconde réunion de concertation et de validation du programme d'aménagements soit organisée dans le courant du mois de novembre.

M. GLACET demande si les agriculteurs concernés par ces projets ont été contactés ?

L'USAN explique que cette concertation était un temps prévu par l'intermédiaire de la SAFER sur chacun des programmes d'aménagements mais que, faute de temps, celle-ci se concentrera uniquement autour des élus locaux et de la commission de bassin de l'Yser. La prestation de la SAFER de rencontre des exploitants agricoles sera réalisée sur le programme d'aménagements inscrit au dossier de candidature PAPI et retenu à l'issue de cette concertation avec les élus locaux.

M. FRANCKE souhaite que les agriculteurs concernés par ces aménagements soient au moins informés de ces orientations. Il considère que les 3 mois restant sont suffisants pour organiser cette concertation.

Mme STAELEN prend l'exemple des aménagements prévus sur Terdeghem pour protéger le centre bourg de Steenvoorde et explique qu'une concertation importante a été organisée avec la SAFER, une fois l'emplacement grossier de ces aménagements retenus par ces deux communes.

M. Christian DELASSUS demande qui prendra au final la décision de retenir tel ou tel programme d'aménagements ? Doit-on voter et si oui qui est en mesure de prendre une telle décision ?

L'USAN propose qu'à l'issue des comités locaux de concertation programmés en novembre prochain, un nouveau retour sur les conclusions de ces comités locaux soit organisé en commission de bassin de l'Yser et que ce soit cette commission de bassin qui valide le programme d'aménagements à inscrire au dossier de candidature PAPI complet. Une délibération du comité syndical de l'USAN sera ensuite nécessaire afin de finaliser ce dossier de candidature.

M. GLACET demande comment sera traiter le cas où une ZEC remet en cause la viabilité d'une exploitation agricole (dans le cas par exemple d'une emprise de 10 ha sur une exploitation disposant de 30 ha) ? Il considère que les agriculteurs doivent être informés le plus tôt possible de ces éventualités.

L'USAN explique qu'il appartient également aux acteurs de cette commission de bassin de l'USAN de décider s'ils souhaitent entrer dans l'appel à projet « PAPI 2 » ou s'ils s'orientent plutôt vers l'appel à projet « PAPI 3 » afin de laisser une plus large place à la concertation et à l'avis de chacun. Les critères associés au dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets PAPI 3 prévoient davantage d'études et entraîneront nécessairement un décalage dans le temps de l'obtention des financements et donc de la réalisation des travaux associés.

Mme STAELEN propose que les communes qui sont d'accord avec les aménagements proposés puissent voir leurs aménagements inscrits à l'appel à projet « PAPI 2 » et que celles qui ne se considèrent pas suffisamment prêtes s'inscrivent dans l'appel à projet « PAPI 3 ».

L'USAN ajoute qu'il ne s'agit à ce stade « que d'un appel à projet » pour obtenir une participation financière de l'Etat sur la réalisation de travaux. Des études complémentaires et des concertations sont encore nécessaires sur chacun de ces projets avant qu'ils soient mis en oeuvre. Les enquêtes publiques (si ces projets vont jusqu'à ce stade) ne seront pas organisées avant plusieurs années. Dans ce laps de temps des ajustements et adaptations de ces projets pourront être intégrés. L'USAN prend ainsi l'exemple du PAPI de la Lys qui en est déjà à sa troisième version et où des modifications de projets ont été opérées d'un PAPI à un autre sur le même bassin versant. Le programme d'aménagements qui sera inscrit au dossier de candidature du PAPI de l'Yser ne fige pas la réflexion.

M. DELBECQUE observe qu'en s'inscrivant dans la démarche PAPI 2, l'USAN :

- Réalisera des économies (puisque moins d'études complémentaires) ;
- Pourra engager les travaux plus rapidement (horizons 2020-2021 ?) ;
- Aura le temps d'organiser les concertations nécessaires et attendues dans ces délais.

Il suggère tout de même qu'un scénario intermédiaire à celui proposé par le bureau d'études (scénario 3) soit retenu.

M. VANHEEGHE considère qu'un curage plus fréquent de l'Yser et de ses affluents permettrait à lui seul de réduire les inondations constatées. Il souhaite qu'un tel scénario soit modélisé par le bureau d'études.

L'USAN explique que ce type de travaux n'est pas financé par l'Etat et qu'elle ne peut donc entrer dans les aménagements à modéliser. Ce type d'opérations est d'ores et déjà inscrit dans les plans de gestion et réalisé lorsque les profils topographiques le justifient. M. LEURS confirment que ces opérations de dévasement sont toujours possibles du moment que le profil en travers du cours d'eau n'est pas modifié. Ce type de solution n'est toutefois pas à la hauteur des enjeux identifiés.

M. FRANCKE demande qui aura la charge d'entretenir ces zones d'expansion des crues ?

L'USAN explique qu'elle entretient d'ores et déjà tous les aménagements dont elle dispose. Ces entretiens sont réalisés dans le cadre de plans de gestion et peuvent être confiés, pour partie, à l'agriculture (fauche, pâturage, …).

M. DRIEUX et Mme STAELEN remercient les membres de cette commission de bassin de leur participation et proposent de partager le verre de l'amitié.

Compte-rendu de la CT « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel »
24/10/2017 – Steenvoorde

Participants
BERTELOOT Régis - Sainte Marie-Cappel
BINET Marion - CEN NPDC
BOLLENGIER Denis - VP Chambre d'Agriculture
BONDUAEUX Alain - Bambecque
CARLIER Cédric – directeur général des services de Wormhout
CHELKOWSKI Xavier - AGUR Dunkerque
DENACHE Daniel - Houtkerque
DRIEUX Jacques - Noordpeene
ELLEBOUDT Edith - Adjointe à la mairie d'Houtkerque
GLACET Jean-Marie - Chambre d'Agriculture
GOUSSEN Pierre - Adjoint à la mairie de West-Cappel
LAUTISSIER Angélique - Fédération de Pêche du Nord
LEJEUNE Laurent - DREAL
PAGNERRE François - directeur adjoint des services techniques à la CCHF
POUCHEL Stéphane - Adjoint à la mairie d'Houtkerque
ROUSSEL Didier - Maire d'Esquelbecq
STAELEN Edith - Adjointe à la mairie de Steenvoorde

Excusés
BONDUELLE Claude - association DECAVI
CHEVILLARD Estelle - AEAP
CHRISTOPHE Paul - CD 59
CORNIER Thierry - Conservatoire Botanique National de Bailleul
COUFFIGNAL Caroline - Forum de Marais Atlantiques
LEFEBVRE Jean-Pierre - AEAP
MALBRANCQ Jérôme - AEAP
MARIS Gérard - Maire de Godewaersvelde
RYCKELINK Thierry - GON Flandre maritime
VALOIS Patrick - CD 59

SZAREK David - DDTM 59

Début de la réunion 17h35

Mme STAELEN souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, excuse les personnes n'ayant pu participer à la commission et présente l'ordre du jour.

Mme LELIEVRE rappelle que le SAGE de l'Yser est passé en phase de mise en œuvre le 30 novembre 2016 avec la signature de l'arrêté d'approbation. La commission a pour but de présenter dans un premier temps la classification SDAGE des zones humides du SAGE et dans un deuxième temps la proposition de partenariat 2018 avec le CEN et si possible un point d'avancement sur le Plan de Gestion Ecologique de l'Yser.

1. Présentation de l'identification des zones humides prioritaires selon la disposition A.9-4 du SDAGE

Mme LELIEVRE explique que l'identification des zones humides du SAGE a été demandée par le comité de bassin en 2016 avant la validation des documents du SAGE. Elle rappelle la définition des zones humides et les fonctions indispensables de ces milieux pour notre société.

Puis elle présente une synthèse des études menées, lors de l'élaboration du SAGE, pour l'inventaire des zones humides. Cet inventaire a nécessité un stage de 6 mois et une étude complémentaire d'un bureau d'études (AXECO). La hiérarchisation a abouti à une différenciation entre les zones humides prioritaires et les zones humides du SAGE. Respectivement, en rouge et en vert dans les documents du SAGE. Les zones prioritaires sont celles ayant au moins un enjeu (1=hydraulique, 2=écologique, 3=hydraulique et écologique). Ces études ont été menées de façon concertée avec des présentations en commission thématique et des consultations communales. Mme LELIEVRE rappelle que cet inventaire n'est pas exhaustif et que sur les autres zones humides du bassin (non répertoriées dans le règlement du SAGE) c'est la Loi sur l'Eau qui s'applique pour les projets d'aménagement. Les zones humides sont au nombre de 178 et elles représentent environ 350 ha, ce qui correspond à un moins d'1% du territoire du SAGE de l'Yser. Les zones humides prioritaires représentent 111 zones et 293 ha.

Mme LELIEVRE présente ensuite la disposition A9-4 du SAGE qui vise l'identification des actions à mener sur les zones humides à enjeux. Cette disposition demande au SAGE d'identifier les zones à enjeux sur lesquelles des mesures : de préservation doivent être menées, de restauration, des zones qui permettent le maintien d'une agriculture économique viable et la préservation des milieux humides. Elle explique que l'objectif de cette disposition est d'avoir une réflexion sur les 3 catégories du SDAGE et de pouvoir mener un programme d'actions concret sur les zones humides prioritaires. Elle présente les caractéristiques des zones par catégorie. Elle souligne la difficulté de classer certaines zones de par le manque de continuité entre elles et leurs surfaces faibles.

Mme STAELEN demande ce que sont les ZNIEFF et les RNR et leurs conséquences.

Mme LELIEVRE explique qu'une ZNIEFF est une Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison des espèces patrimoniales présentes. Ce n'est pas une mesure réglementaire mais un inventaire. Sur le bassin versant de l'Yser, ce sont des ZNIEFF de type 1 (surface plus petite que les ZNIEFF de type 2).

Mme BINET explique que les RNR sont des réserves naturelles régionales comme la réserve du Vallon de la Petite Becque à Herzeele qui est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels via des plans de gestion.

M. BOLLENGIER exprime sa crainte que l'activité agricole soit encore touchée par cette disposition. Il rappelle que le SRCE Nord Pas-de-Calais a été annulé en début d'année faute de concertation.

M. ROUSSEL demande qui détermine les ZNIEFF.

Mme LELIEVRE explique que c'est la DREAL qui est le maître d'œuvre des inventaires.

Mme STAELEN demande quelle est la différence entre les zones humides prioritaires et les autres.

Mme LELIEVRE rappelle que l'étude de hiérarchisation d'AXECO a déterminé, à partir des zones inventoriées lors du stage, des zones avec enjeux nommées « zones humides prioritaires ». Ces zones sont reprises dans le

règlement du SAGE de l'Yser (en rouge) et c'est la règle 4 qui s'applique soit interdiction de remblai/assèchement des zones humides. Les autres zones sont nommées « zones humides du SAGE ».

M. LEJEUNE explique que les ZNIEFF représentent des outils de connaissance du territoire.

M. BOLLENGIER explique que les termes du SRCE ne doivent plus être utilisés car ils ne sont plus d'actualité.

M. SZAREK répond que la trame verte et bleue du SRCE reste une base de connaissance valable pour le Nord-Pas-de-Calais.
Mme LELIEVRE présente les proportions de surface par catégorie (65% pour les zones à restaurer, 26% de zones à préserver et 9% pour les zones « agriculture durable »). Elle précise que ces proportions peuvent être inversées par le changement de catégorie d'une seule zone de par les faibles surfaces concernées. Elle explique que la catégorie « à restaurer » comprend aussi : les zones à restaurer dans le Plan de Gestion Ecologique (PGE) de l'Yser et celles comprises dans les futures Zones d'Expansion des Crues (ZEC) notamment celles de Terdeghem et Arnèke.

Mme LORENSKI précise que l'identification est réalisée à partir de l'existant soit à partir des zones humides prioritaires du SAGE qui ont été validées lors de l'élaboration. Elle souligne le fait qu'il n'y a pas de nouvelles zones ajoutées.

Un participant s'interroge sur les conséquences pour les terrains des particuliers. Il se demande si un propriétaire aura toujours le droit de planter ou supprimer une haie par exemple.

Mme LELIEVRE répond que rien ne sera imposé aux propriétaires. Ce n'est pas un site inscrit. Il n'y aura pas d'obligation d'action, ni de servitude. Cette classification est un fléchage d'actions. Elle précise que les leviers d'actions peuvent être : les zonages des documents d'urbanisme, les travaux prévus au PGE, les plans de gestion réalisés par le CEN ou bien via les aides des communautés de communes (comme les aides pour la restauration des mares).

M. BOLLENGIER demande si des sièges d'exploitation sont concernés par l'inventaire.

Mme LELIEVRE répond qu'aucun siège d'exploitation n'est entouré par des zones humides prioritaires.

Mme LORENSKI rappelle que cet inventaire a été validé par la CLE et mis en consultation des communes.

M. GLACET se demande comment ces 3 catégories vont être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

M. CHELKOWSKI explique que sur le Dunkerquois les zones humides prioritaires sont classées en N dans les PLU.

M. LEJEUNE ajoute que le zonage A peut être utilisé si le règlement précise la protection des zones humides et aussi le zonage AUB dans les dents creuse par exemple.

Mme LELIEVRE présente 4 zooms cartographiques afin d'illustrer le résultat de la classification des zones humides prioritaires.

Par rapport au zoom 2 (Esquelbecq), M. ROUSSEL explique qu'il n'y a plus de dépôts sur « Esq 1 ».

M. BONDUAEUX s'étonne de voir de bonnes parcelles agricoles classées en ZNIEFF sur le zoom 4 (Herzeele).

Mme LELIEVRE explique qu'il est normal de retrouver des terres agricoles dans les ZNIEFF. Elle rappelle que ces zones sont des inventaires et que les cartes présentées sont des documents de travail.

Certains participants craignent que les ZNIEFF représentent un nouveau zonage réglementaire et que de nouvelles restrictions soient imposées aux agriculteurs.

2. Proposition de partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) - USAN

Mme BINET présente le CEN, ses actions et les outils fonciers mis en œuvre dans le but de préserver de façon concertée le patrimoine naturel. Le CEN accompagne des projets de territoire comme les SAGEs et c'est dans ce cadre qu'une convention pourrait être passée avec la structure porteuse du SAGE de l'Yser, l'USAN. Elle présente le processus d'élaboration du plan de gestion et explique que ce serait la méthode utilisée sur les zones humides du SAGE de l'Yser. La convention comprend l'étude de 2 zones humides prioritaires sur lesquelles seront réalisés : l'identification des exploitants/propriétaires, des inventaires faune/flore, des propositions de gestion, une concertation avec les exploitants/propriétaires, une restitution finale et la mise en place d'un comité de suivi.

M.BOLLENGIER explique qu'il aurait fallu ajouter aux cartes du CEN ; les propriétés du département, du conservatoire du littoral car ce sont des espaces qui représentent plusieurs milliers d'hectares dans le Nord-Pas-de-Calais.

Mme BINET répond que le but était de présenter les sites gérés par le CEN et non ceux des autres structures.

Mme LELIEVRE présente la sélection de zones humides prioritaires, les fonctionnalités non efficaces et les menaces (fermeture du milieu, piétinement, surpâturage, absence de clôtures, fauche intensive…).

Mme STAELEN explique que l'ensemble des exploitants concernés par les zones humides « à restaurer » devraient être contactés afin d'avoir leurs accords.

Mme LELIEVRE répond que les zones à restaurer sont au nombre de 70 sur le bassin versant de l'Yser et que ce n'est donc pas possible de tous les appeler.

Mme STAELEN souhaite que les exploitants concernés par les zones humides sélectionnées soient contactés.

Mme BINET précise que les projets ne seront réalisés qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants. La participation est volontaire et non imposée.

Mme LORENSKI explique que le CEN ne peut pas commencer ce travail de concertation si la convention avec l'USAN n'est pas signée.

M. BOLLENGIER souhaite que le terme « agriculture intensive » ne soit pas utilisé car sur le bassin versant de l'Yser l'agriculture est considérée comme conventionnelle. Il s'interroge sur la signification de « surpâturage ».

M.LEJEUNE répond que le surpâturage correspond à un chargement important et prolongé qui entraîne une réduction de la richesse floristique de par la consommation et le piétinement.

Mme STAELEN demande comment sont gérées les espèces invasives.

Mme LORENSKI explique que c'est un entretien délicat et que pour la Renouée du Japon, la décision prise est souvent de la laisser par risque de dissémination lors de l'arrachage. Dans les autres cas, les déchets végétaux sont apportés en déchetterie ou brûlés.

Un participant explique, par rapport à la commune de Wormhout, que le Parc des 3 Sources, a été aménagé notamment au niveau des places de parking.

Mme LELIEVRE propose donc de le retirer de la liste des zones humides sélectionnées même si cette zone aurait pu être intéressante vu que c'est un terrain communal.

Les participants souhaitent que ce soit la CLE qui décide pour ce partenariat 2018 avec le CEN.

Mme LELIEVRE explique que le fait de repousser la décision de partenariat en décembre n'est pas évident pour l'organisation et le budget 2018 du CEN.

3. Plan de Gestion Ecologique (PGE) de l'Yser

Faute de temps, le diaporama sera envoyé conjointement au compte-rendu afin d'expliquer les travaux réalisés et à venir dans le cadre du PGE de l'Yser. Ce thème fera l'objet d'une présentation ultérieurement.

4. Conclusion

Les représentants de la Chambre d'Agriculture demandent une concertation avec les agriculteurs par rapport à l'identification SDAGE et que les exploitants (puis les propriétaires) concernés par les zones humides sélectionnées soient contactés.

Mme LORENSKI rappelle que les zones humides ont été validées par l'enquête publique.

Mme LELIEVRE s'engage à envoyer conjointement au compte-rendu, la carte représentant les zones humides prioritaires identifiées dans les 3 catégories (à préserver, à restaurer et agriculture durable). Elle propose de laisser un mois de délai, à partir du 10 novembre, afin que les communes et la profession agricole prennent connaissance de cette identification et émettent leurs avis.

L'ensemble des participants souhaitent que la catégorisation des zones humides prioritaires et la convention de partenariat CEN-USAN soient présentées en CLE pour décision. La convention avec le CEN sera passée au bureau de l'USAN du 8 novembre mais sous réserve de l'accord de la CLE.

M.STAELEN conclut la réunion et remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion.

Fin de la réunion 20h

Compte-rendu de la CT « Hydraulique – inondations »
23/11/2017 - Bollezeele

Etaient présents :
Les délégués de l'USAN

M. Christian DECHERF, FDSEA
M. Pascal BEEKANDT, FDSEA
M. Laurent GRUSON, FDSEA
M. Philippe DESWASTE, FDSEA
M. Mickaël DUMONT, FDSEA
M. Jean-Paul DEBEY, FDSEA
M. Roger DEBLOCK, FDSEA
M. Pierre VANHEEGHE, FDSEA et délégué USAN pour la commune de Buysscheure
M. Francis VERMERSCH, FDSEA
M. George DOMINIQUE
M. Valéry PUPPYNCK
M. VANZEZENSTRAETRE
M. Francis VANDAMME, agriculteur
M. Jean-Pierre DEWITTE
M. Philippe SMESTRAYLER, agriculteur
M. Jean-Luc CAPPAERT
M. Guy ADRIEN, agriculteur
SCEA HAMEY
Mme Béatrice DEBEUGNY, agricultrice
M. René DUYCK, habitant de Rexpoëde
Mme Edith ELLEBOUDT, habitante Houtkerque
M. LACRESSONNIERE, Association Vivre en harmonie avec la becque
M. ALLOY, Association Vivre en harmonie avec la becque
M. David SZAREK, DDTM 59
M. LEURS, AFB
M. Christophe DELBECQUE, CCHF
M. Xavier CHELKOWSKI, AGUR Dunkerque
M. Thierry RYCKELYNCK, GON
M. GLACET, Chambre d'Agriculture
Mme Marianne BOUTRY, FDSEA
Mme Valérie LORENSKI, USAN
Mme Léa LELIEVRE, animatrice de la CLE du SAGE Yser
Mme Stéphanie RAYNARD, USAN
M. PARAT, USAN

Etaient excusés :
Mme Martine GHELAIN, délégué USAN pour la commune de Steenvoorde
M. Jean-François LEFRANC, délégué USAN pour la commune de Broxeele
M. DEBERT, CCFI
Mme GESQUIERE, CCFI
M. FIGOUREUX, CCHF

Échanges :

L'USAN présente le contexte de cette réunion et rappelle les contours de la démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) engagée sur le territoire. L'objectif de cette réunion est de valider le programme

d'aménagements proposé en tenant compte des précisions et ajustements à venir qui seront apportés par les études de maîtrise d'oeuvre à venir. Les propositions d'aménagements qui seront formulés aujourd'hui (scénario 4) ont d'ores et déjà été présentées lors des comités locaux de concertation (CLC) organisés en novembre 2017. Ce scénario a intégré les propositions d'ajustements formulées lors des CLC d'août-septembre 2017, de la commission de bassin de l'Yser du 5 septembre 2017 et des rencontres individuelles organisées avec les communes.

L'USAN revient également sur la volonté émanant de ces CLC de mettre en oeuvre une politique d'adaptation de l'urbanisation du territoire, notamment via l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales permettant :

 sur les zones déjà urbanisées, de prévoir la création de rétention dans le cadre des opérations de rénovation urbaine,

 sur les zones à lotir de définir précisément les quantités d'eau que le milieu récepteur est capable de recevoir sans créer de débordements supplémentaires en aval.

L'USAN présente le principe de fonctionnement d'une ZEC et développe les modalités d'accompagnement financier de la profession agricole en cours de discussions avec la Chambre d'Agriculture, la FDSEA et la SAFER. L'USAN précise que ces aménagements permettent de localiser l'inondation et réduisent ainsi les dommages sur les parcelles agricoles actuellement inondées situées en dehors de l'emprise de ces ZECs. Lorsque des servitudes de sur-inondation sont définies, les indemnités pour pertes de récoltes sont versées sur la base d'un régime déclaratif.

S'agissant du drainage, l'USAN indique que des opérations de déconnexion des réseaux de drains seront inscrites dans les travaux connexes à la création de ces ouvrages. Ceux-ci seront munis de clapets anti-retours afin de ne pas empêcher les écoulements provenant des parcelles non concernées par la sur-inondation.

Concernant le protocole évoqué, la profession agricole rappelle qu'aucun accord n'a été conclu et que l'enjeu majeur des agriculteurs du territoire est de pouvoir retrouver des terres pour poursuivre son exploitation. A ce jour aucun hectare n'est disponible à l'échange. La profession regrette le manque de concertation sur ces projets où les agriculteurs concernés par ces projets de ZECs n'ont même pas été rencontrés… Elle rappelle que le porteur de projet de ce type d'opération est tenu de dresser un rapport évaluant la consommation de foncier agricole et de proposer des dispositifs de compensation. La profession souhaite contribuer à l'effort de protection des biens et des personnes du territoire mais elle propose que des solutions plus concertées soient mises en oeuvre.

Un agriculteur s'exprime notamment pour que l'agriculture s'investisse plus largement dans la lutte contre les ruissellements en zone agricole. Il n'est pas acceptable pour les quelques agriculteurs situés en basse vallée de l'Yser et de ses affluents d'être les seuls concernés par les aménagements proposés jusqu'à maintenant. L'effort doit être partagé et la lutte contre les ruissellements en zone agricole constitue un levier d'actions fondamental.

D'autres acteurs de la réunion proposent que des travaux d'agrandissement et de curage de l'Yser et de ses affluents soient réalisés afin d'accélérer les écoulements dans les zones régulièrement inondées. L'USAN explique que le curage de cours d'eau est parfois réalisé sur le territoire lorsque la quantité de sédiments le justifie. S'agissant de l'agrandissement évoqué, l'USAN rappelle les problèmes d'étiages rencontrés l'été dernier et indique (au-delà des aspects réglementaires associés) que ceux-ci seront encore plus importants si l'on agrandit ces cours d'eau. En outre, l'USAN souligne que les belges subissent déjà d'importantes inondations malgré les 3.500 à 7.000 ha de prairies mises à disposition de l'Yser au niveau de Dixmude. Accélérer encore l'eau ne fera qu'accentuer ces inondations.

La profession agricole regrette que l'impact de la lutte contre les ruissellements en zone agricole ne soit pas pris en compte dans le dimensionnement des aménagements proposés. L'USAN indique que les aménagements réalisés ont été pris en compte dans la définition des coefficients de ruissellements associés aux différents sous bassins versants dans la construction du modèle hydraulique. S'agissant des aménagements à venir en revanche, les services de l'Etat considèrent :

 qu'ils n'ont aucune assurance que les aménagements projetés soient réellement réalisés (démarche menée sur la base du volontariat)

 que l'efficacité hydraulique réelle de ces aménagements reste à quantifier (% abattement des hauteurs d'eau, des débits, % d'infiltration, …).

Sur cette base et à ce stade, l'Etat ne peut financer la création de nouveaux aménagements ni même les intégrer dans la conception de ZECs. Il appartient au territoire de s'engager sur ce point…

Les représentants du monde agricole expliquent que d'importants efforts ont d'ores et déjà été réalisés par la profession sur ce point : couverture des sols, non labour, … Il faut que ces efforts soient valorisés. Ne peut-on pas également envisager d'acheter les habitations trop régulièrement inondées ?

L'USAN explique qu'il s'agit d'un pan complet de la stratégie d'actions proposée dans le cadre du projet de dossier de candidature à l'appel à projets PAPI complet. Ce type de rachats d'habitations pourrait être envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAPI complet du moment que :

 le diagnostic de vulnérabilité des habitations inondées met en évidence des difficultés de protection pour la crue d'occurrence vicennale,

 l'étude comparative entre la mise en œuvre de dispositifs de protection rapprochée et le rachat de l'habitation privilégie cette opération de rachat.

M. CHRISTOPHE rappelle qu'à ce jour des indemnités sont versées lors des catastrophes naturelles à partir du fond Barnier. Avec les conséquences du changement climatique, il est probable que le risque d'inondation augmente et que ces indemnités ne soient plus versées si aucun aménagement de protection ne voit le jour. La construction d'une telle démarche doit toutefois se faire en considérant les intérêts de chacun et des compromis intelligents peuvent être trouvés même dans le cas de la création de ZECs (exemple de la ZEC de Bierne qui est pâturée par des rouges flamandes).

Au sujet des problèmes d'entretien de cours d'eau évoqués par l'assemblée, l'USAN rappelle que le riverain est réglementairement responsable de l'entretien de ses berges sur les cours d'eau non domaniaux. L'USAN n'intervient qu'en substitution du riverain dans le seul cadre de l'intérêt général.

Avant de présenter un à un les projets proposés, l'USAN explique être consciente des ajustements nécessaires et indique qu'une concertation importante doit encore avoir lieu afin d'envisager la mise en oeuvre éventuelle de ce programme d'aménagements. Ces études ne sont qu'au stade de la faisabilité et des adaptations importantes pourront encore avoir lieu dans le cadre des études de maîtrise d'oeuvre.

La présentation de ces aménagements soulève un grand nombre d'interrogations, tant en termes de durée de submersion, que d'enjeux touchés par le fonctionnement de l'ouvrage ainsi que d'emprises exactes des zones sur-inondées.

La profession agricole exprime son opposition ferme au projet présenté. Les surfaces agricoles considérées sont beaucoup trop importantes et mettent clairement en péril les conditions de travail de l'agriculture sur le territoire.

L'USAN ajoute que, contrairement aux souhaits des comités locaux de concertation, l'engagement de l'USAN sur ce dépôt de dossier de candidature à l'appel à projet PAPI doit être complet. Il ne peut se restreindre à la réalisation d'études complémentaires mais doit également engager l'USAN dans la réalisation des travaux permettant d'atteindre les niveaux de protection présentés dans le diaporama.

Les élus regrettent cette contrainte imposée qui ne laisse pas la place nécessaire à la concertation pour finaliser ces projets. Ils considèrent dans ces conditions que l'engagement de l'USAN doit être repoussé après l'obtention de ces données complémentaires. En conséquence, les représentants de l'USAN ne souhaitent pas s'engager sur un dépôt de PAPI avant le 31/12/2017 dans ces conditions.

Les services de l'Etat expliquent que le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet PAPI constitue un contrat financier. L'Etat s'engage sur le financement d'opération si et seulement si la structure s'engage à

atteindre les objectifs de protection convenus dans le dossier, ceci dans un objectif de bonne gestion des deniers publics (fonds Barnier).

Les acteurs de la commission de bassin prennent note du désaccord manifesté sur le dépôt de ce dossier de candidature PAPI complet. Il est proposé (aux seuls délégués de l'USAN) de se prononcer sur les scénarios suivants:

1. Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet PAPI complet reprenant :

a. les travaux prévus sur les communes d'Arnèke (Pis becque), Wormhout (Fort Rosé), Terdeghem et Godewaersvelde,

b. la réalisation d'études d'avant-projet sur les aménagements présentés en amont des communes d'Esquelbecq, de Wormhout et de Bavinchove, afin d'envisager l'inscription des travaux lors de la révision à mi-parcours de ce projet de PAPI complet ;

c. les actions inscrites au projet de dossier de candidature sur les autres axes (développement de la conscience du risque, diagnostics de vulnérabilité, rachat d'habitations, alerte et gestion de crise, …).

2. Dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet PAPI d'intention afin de faire co-financer les études d'avant-projet (d'une durée d'environ 3 ans) permettant d'intégrer la création des ZECs en amont d'Esquelbecq, de Wormhout et d'Oxelaëre dans le cadre de l'appel à projet PAPI 3 (PAPI complet) ;

3. Arrêt des démarches visant à solliciter l'aide de l'Etat pour la mise en œuvre d'aménagements de protection des biens et des personnes.

Les services de l'Etat précisent que dans le cadre d'un appel à projet PAPI 3 certains éléments deviennent nécessaires pour l'obtention du solde des participations financières associées aux travaux de ZECs (PCS, zonages pluviaux, …).

Après propositions de ces alternatives et des conditions associées, les membres de cette commission de bassin se prononcent en faveur de la solution 1 consistant à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet PAPI 2 en reprenant les aménagements déjà « prêts » et d'y intégrer lors de la révision à mi-parcours les aménagements qui auront été validés à l'aide des études d'avant-projet présentées.

Compte-rendu de la réunion de bureau de la CLE
14/12/2017 - Bambecque

Etaient présents

M. BOLLENGIER, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
M. CHRISTOPHE, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yser
M. KARPINSKI, Agence de l'Eau Artois-Picardie
M. RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature
M. SZAREK, DDTM 59
Mme STAELEN, Vice-Présidente de la CLE chargée de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel »

M. BEAUCAMP, Assistant parlementaire de M. CHRISTOPHE
Mme LELIEVRE, Animatrice du SAGE de l'Yser

Etaient excusés

M. DRIEUX, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Hydraulique - prévention des inondations »
M. VALOIS, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Qualité de l'eau »
Mme GRUSZKA, DREAL Hauts de France

Objet de la réunion :
Réunion de préparation à la CLE

Heure du début de la réunion : 17h35

Mme LELIEVRE rappelle que la classification des zones humide prioritaires et la convention de partenariat USAN-CEN avaient été présentés en réunion de la CT « Milieux aquatiques et patrimoine naturel » le 24 octobre 2017. Les participants ont souhaité une période d'un mois pour que les communes et la profession agricole émettent leurs avis vis-à-vis de la classification.

- **Echanges autour de la classification des zones humides prioritaires du SAGE de l'Yser**

M. KARPINSKI explique que la classification avait été demandée par le comité de bassin lors de la validation du SAGE.

M.CHRISTOPHE explique que ce qui a été validé par la CLE lors de la phase d'élaboration ne sera pas remis en cause.

M. RYCKELINCK explique que le citoyen doit être moteur sur ce type de sujet et qu'une mare ou une zone humide qui n'a pas été repérée lors de l'inventaire doit pouvoir être ajoutée. Il souligne l'importance de rester « ouvert » aux propositions.

M. CHISTOPHE rappelle que l'inventaire du SAGE n'est pas exhaustif.

M. RYCKELINCK émet une réserve quant à la classification car certains propriétaires pourraient ne pas être d'accord contrairement à d'autres personnes volontaires mais qui n'ont pas leur terrain de visé. Il souhaite que le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) ne soit pas l'unique partenaire du SAGE sur ce type d'action.

Mme LELIEVRE rappelle que du 30 novembre au 8 décembre la carte, représentant la classification, a été envoyée aux communes du territoire et aux représentants agricoles.

M. RYCKELINCK demande si l'inventaire entraine des contraintes.

Mme LELIEVRE répond que les zones humides prioritaires sont déjà dans le règlement du SAGE (règle 4) et quelles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme tels que les PLUI et le SCoT.

M.RYCKELINCK explique qu'il y a eu beaucoup de débat lors de l'élaboration de cet inventaire car du point de vue des associations environnementalistes il existe beaucoup plus de zones que celles inventoriées.

M. SZAREK explique que le code de l'environnement et la loi sur l'eau qui s'appliquent sur celles non inventoriées.

M. BOLLENGIER demande quel type de remarque le SAGE a reçu pendant la période qui a été laissée pour transmettre un avis.

Mme LELIEVRE explique que les questions portaient sur la différence entre les zones à dominante humide du SDAGE et les zones humides du SAGE. M. BONDUAEUX a fait part de sa crainte de voir les zones humides du SAGE fusionner avec les ZNIEFFs.

M. BOLLENGIER explique que quel que soit le zonage réalisé à chaque fois il y a de nouvelles contraintes et une surrèglementation. Il cite l'exemple du SAGE du Delta de l'Aa dans lequel les zones humides du SAGE correspondent à celle du SDAGE.

M.SZAREK rappelle que sur l'Yser les zones humides ne représentent que 1% du territoire.

M. RYCKELINCK souligne l'importance de la prise en compte des activités agricoles dans les propositions d'actions du CEN. Il déplore le fait que des associations locales n'aient pas été contactées pour ce partenariat.

M. CHRISTOPHE explique qu'il faut prendre son temps afin que cette collaboration soit productive et durable.

M.BOLLENGIER demande s'il est possible de rencontrer de nouveau le CEN.

M. RYCKELINCK ajoute qu'il serait intéressant d'être présent lors des visites de terrain.

M. KARPINSKI explique qu'il faut voir cette convention comme un test et qu'il sera toujours possible de modifier le partenariat.

Mme LELIEVRE rappelle que ni les prospections ni les travaux de restauration ne seront imposés. Par rapport à la classification, elle explique qu'elle sera intégrée aux documents d'urbanisme et que normalement une modification suffit car elle ne nécessite plus de révision (et donc d'enquête publique).

M. BOLLENGIER explique que l'inventaire des zones humides a déjà été transmis aux communes par le passé.

Mme LELIEVRE rappelle que la concertation, qui avait été mené lors de la phase d'élaboration du SAGE, concernait la délimitation des zones humides et non leur classification en fonction des 3 catégories du SDAGE. Cette dernière a été réalisée au mois d'août à partir des inventaires qui avaient été réalisés en 2011-2012 et des indications des services de l'Etat.

M. RYCKELINCK explique qu'il préfère pour la 3ème catégorie le terme « agriculture soutenable » à « agriculture durable » car ce dernier est un concept reconnu nationalement.

M. BOLLENGIER explique que les agriculteurs du territoire pratiquent une agriculture durable depuis quelques temps déjà.

Les membres du bureau regardent la carte représentant la classification des zones humides. Mme LELIEVRE explique que le bois de Saint Acaire a été placé dans la catégorie « à restaurer », sur les conseils du CEN, car l'ONF a indiqué des potentialités au niveau de la gestion sylvicole.

M. RYCKELINCK demande à ce que les associations environnementales ne soient pas oubliées. Il explique que les plans de gestion du CEN sont pluriannuels et rigoureux. Il faut que les agriculteurs soient très associés à la démarche.

Mme STAELEN explique qu'il n'y a pas eu de remarques par rapport au CEN lors du Bureau de l'USAN du 8 décembre.

Mme LELIEVRE précise que le financement est réalisé par l'USAN et que normalement le projet sera subventionné par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50%. Elle explique que la catégorie « à restaurer » permet de discuter du Plan de Gestion Ecologique (PGE) de l'Yser (mené par l'USAN) qui est en phase de mise en œuvre depuis fin 2016. Certaines zones humides, situées le long des cours d'eau, font partie des terrains envisagés pour la réalisation de travaux du type : aménagement des berges en pente douce et par génie végétal, plantation de ripisylve, pose de clôtures, installation de système d'abreuvement…

M. BOLLENGIER explique que ce n'est pas parce qu'il y a des financements que des travaux doivent être réalisés mais plutôt qu'il faut trouver des financements s'il y a des volontaires.

M. RYCKELINCK revient sur la restauration des mares et se demande s'il y a encore des Pays qui s'occupent de ce sujet.

Mme LELIEVRE explique la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) mène avec succès un programme de création et restauration des mares et la et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) doit normalement en débuter un en 2018. Elle propose que les techniciens de ces 2 communauté de communes viennent présenter leurs méthodes et résultats lors de la prochaine commission thématique « milieux aquatiques et patrimoine naturel ».

M. RYCKELINCK demande s'il y a un programme de financement des mares au niveau du SAGE.

Mme LELIEVRE répond que ce n'est pas prévu dans le programme d'actions.

M. RYCKELINCK explique que le portage d'action n'est pas clair pour les citoyens.

M. CHRISTOPHE explique que les particuliers ont la possibilité de se faire connaître auprès du SAGE et que l'information sera transmise aux collectivités et aux partenaires concernés. Il faut inciter à mettre en œuvre ces programmes de création/ restauration.

M. BOLLENGIER pense qu'il y a des personnes intéressées sur le territoire. Il faut que la CCHF se positionne sur le sujet et il se porte volontaire pour relancer ce type de projet.

Mme STAELEN explique qu'un programme est en cours à la CCFI avec un financement à hauteur de 800 euros par mare.

M. CHRISTOPHE explique que la taxe GEMAPI ne concerne pas que la prévention des inondations mais aussi la gestion des milieux aquatiques et qu'il va falloir justifier dès 2018 de son usage par des actions de ce type. De plus, M. CHRISTOPHE est favorable à l'envoi d'un courrier au président de la CCHF au nom du SAGE afin d'expliquer qu'il serait positif de lancer un programme de création/restauration de mares à l'instar de ce qui se fait à la CCFI.

Mme LELIEVRE souhaite que le SAGE soit plus associé à l'élaboration du PLUI de la CCHF qui a fini ses diagnostics territoriaux.

M. CHRISTOPHE propose d'ajouter au courrier que le SAGE de l'Yser regrette de ne pas avoir été associé aux réunions techniques d'élaboration du PLUI.

- Echanges autour du planning 2018 du SAGE

Mme LELIEVRE aborde le sujet du planning en proposant des dates pour les prochaines réunions du SAGE. Ainsi la prochaine réunion de la CLE est fixée au lundi 29 janvier. Elle rappelle que le Vice-Président en charge de la commission « Prévention des inondations - Hydraulique » doit ensuite être remplacé suite au départ de M. DRIEUX. L'USAN doit désigner un représentant, parmi les élus communautaires, qui doit être validé par le Comité. Elle propose que l'élection du VP ait lieu lors de la prochaine réunion de la Commission thématique « Prévention des inondations-Hydraulique » en février 2018. Elle se demande quelle est la date butoir pour l'envoi du rapport d'activités à l'Agence de l'Eau.

M. KARPINSKI explique que cela dépend de la date de notification de la convention.

Mme LELIEVRE explique que 2 réunions de la Commission thématique « Qualité des eaux » sont envisagées car la 1ère porterait sur le projet d'évaluation du potentiel du développement de l'AB et de consommation locale et la 2nd sur l'étude « rejets ».

- Conclusion

M. CHRISTOPHE remercie les membres du bureau de leur participation au débat et propose de passer à la réunion de la CLE.

Heure de fin de la réunion : 18h35

Compte-rendu de la réunion de la CLE
14/12/17 - Bambecque

Etaient présents

M. AMPEN, maire d'Arnèke – représentant CCFI
M. BOLLENGIER, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
M. CHRISTOPHE, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yser
M. KARPINSKI, Agence de l'Eau Artois-Picardie

M. RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature
M. SZAREK, DDTM 59
M.BEUN, Terdeghem
M.CHELKOWSKI, AGUR – SCoT Flandre-Dunkerque
M.DELASSUS, maire d'Hardifort
M.DENAES, Oudezeele – représentant CCFI
M.FRANCKE, maire de Bambecque
M.GOUSSEN, West-Cappel
M.LEJEUNE, DREAL Hauts-de-France
M. ROUZE, association CLCV
Mme STAELEN, Vice-Présidente de la CLE chargée de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel »

M. BEAUCAMP, Assistant parlementaire de M. CHRISTOPHE
Mme LELIEVRE, Animatrice du SAGE de l'Yser
Mme LORENSKI, USAN

Etaient excusés

M. BECUE, Boeschèpe
M. BEDAGUE, Syndicat mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale
M. DRIEUX, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Hydraulique - prévention des inondations »
M. LAPORTE Régis, Herzeele
M. VALOIS, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Qualité de l'eau »
M. WEISBECKER, Syndicat mixte pour le SCoT de Flandre-Dunkerque
Mme GRUSZKA, DREAL Hauts-de-France

Objet de la réunion :
Classification des zones humides prioritaires
Convention de partenariat entre l'USAN et le CEN
Travaux de la commission thématique « Qualité de l'eau »
Bilan des activités 2017 et perspectives 2018

Heure du début de la réunion : 18h35

M. CHRISTOPHE présente le déroulement de la réunion.

- **Echanges autour de la classification des zones humides prioritaires du SAGE de l'Yser et de la convention de partenariat USAN-Conservatoire d'espaces naturels (CEN)**

Mme LELIEVRE explique que les zones humides prioritaires ne sont pas incompatibles avec la construction de zone d'expansion de crue. Elle rappelle le rôle des milieux humides, l'historique des études menées par le SAGE et les caractéristiques de chaque catégorie de la disposition A.9-4 du SDAGE. Elle rappelle que l'objectif est de pouvoir mener un programme d'actions concret sur les zones humides.

M. DELASSUS se demande comment un agriculteur peut réussir à conserver une agriculture dite durable dans les prairies humides.

Mme LELIEVRE répond que l'activité d'élevage est compatible avec le maintien des prairies humides et qu'elle permet l'entretien de ces milieux.

M. DELASSUS répond que les éleveurs perdent de l'argent actuellement et près de 50% d'entre eux sont en faillite. Les prix des bovins n'ont pas augmenté en 17 ans.

M. CHRISTOPHE explique que l'activité agricole est déjà présente sur les zones humides du SAGE classées « agriculture durable ». Le département est souvent sollicité pour leurs terrains par des agriculteurs qui recherchent des pâtures.

M. RYCKELINCK explique qu'une réflexion doit être menée sur le long terme. Les choses vont changer et notamment grâce au circuit court. Il explique que le réseau Accueil Paysan cherche de nouveaux métiers et des agriculteurs « aménageurs d'espace ».

M. DELASSUS pense qu'il faut laisser les agriculteurs faire leurs métiers et que la vente directe n'est pas forcement rentable puisqu'elle nécessite de la main d'œuvre.

M. CHRISTOPHE explique que les prix de vente ne sont pas rémunérateurs. Ces sujets ont été débattu lors des états généraux de l'alimentation (décembre 2017).

M. DELASSUS pense qu'il est nécessaire de diminuer l'importation de produits étrangers qui ne sont pas soumis aux mêmes réglementations.

M. CHRISTOPHE explique que lors de l'audition avec le ministre, dans le cadre du CETA, le cas du bœuf canadien a été cité comme exemple comme menace pour le marché français (pas de traçabilité). M. CHRISTOPHE se demande quelles mesures de contrôle précises vont être mises en place pour s'assurer que le marché français ne soit pas « inondé » par ce produit.

M. DELASSUS explique qu'il y avait le même problème concernant les choux de Bruxelles il y a 20 ans.

M. STAELEN explique que ce qui n'est pas bon pour la santé ce sont les conservateurs qui sont ajoutés aux plats préparés.

M. RYCKELINCK souligne l'importance, pour l'élevage, de la présence d'abattoirs sur le territoire et le rôle des hommes politiques dans la défense de ces entreprises.

M. BOLLENGIER craint que celui Zegerscappel ferme mais explique qu'un nouvel abattoir va se construire à Fruges pour 2019.

M. DELASSUS revient sur le sujet des zones humides en expliquant que s'il y avait des subventions pour ce type de parcelles, il n'y aurait pas de problèmes de retournement de prairies.

M. RYCKELINCK explique que cela concerne les aides du 2ème pilier de la PAC.

Mme LELIEVRE cite les Mesures Agro-Environnementales (MAE) en expliquant qu'elles sont méconnues sur le territoire.

M. BOLLENGIER explique que les MAE sont bien connues car la Chambre d'Agriculture réalise des réunions d'informations. Les deux problèmes des MAE sont que la souscription se fait pour plusieurs années et il y a des contrôles fréquents qui visent l'ensemble de l'exploitation.

Mme LELIEVRE montre des exemples de travaux qui pourraient être réalisés sur les zones humides présentes le long des cours d'eau via le Plan de Gestion Ecologique (PGE).

M. LEJEUNE confirme que la classification du SDAGE correspond à un « simple » fléchage d'actions qui permet d'indiquer les zones prioritaires. C'est un travail complémentaire à celui réalisé lors de l'élaboration.

M. CHRISTOPHE ajoute que la classification fixe un « état 0 » en dessous duquel on ne peut pas descendre. Ces zones peuvent être améliorées mais sur la base du volontariat.

Mme LELIEVRE présente un zoom sur la commune de Boeschèpe (1 zone humide du SAGE et 4 zones humides prioritaires dont 3 « à préserver » et 1 « à restaurer »).

M. BOLLENGIER craint que l'étude menée par le CEN ne prenne pas en compte les souhaits du terrain. Il souhaiterait que les zones humides soient reliées aux problématiques d'inondation.

M. CHRISTOPHE explique que la mission du CEN est d'être force de proposition. Si nécessaire un travail d'amélioration sera fait en commission.

Mme LELIEVRE explique que le CEN se basera sur une dizaine de zones humides prioritaires. Elle propose que le CEN intervienne lors de la prochaine réunion de CLE pour présenter leur méthode (inventaires faune-flore, plans de gestion, réunions…).

M. CHRISTOPHE explique que les Plans de Gestion seront validés par la CLE.

M. RYCKELINCK explique que la prise en compte de la réalité du terrain est primordiale et souhaiterait qu'un membre de la CLE soit invité lors des visites de terrain.

Mme LORENSKI explique que le Plan de Gestion sera partagé avec les exploitants concernés.

Mme STAELEN propose que les personnes accompagnatrices soient choisies en fonction du secteur géographique.

M. BOLLENGIER souligne l'importance d'allier l'hydraulique et l'écologique lors de l'élaboration des Plans de Gestion.

M. SZAREK explique que si une zone humide est classée « à restaurer » il faut prendre en compte la fonctionnalité dégradée et sa localisation pour déterminer les travaux à réaliser.

Mme LELIEVRE explique que la petite surface du bassin versant et l'inventaire du SAGE de l'Yser permettent de faire du cas par cas.

M. CHRISTOPHE passe au vote. L'ensemble des membres de la CLE valide la classification des zones humides prioritaires et le partenariat 2018 entre l'USAN et le CEN.

- Echanges autour des travaux de la commission thématique « qualité de l'eau »

Mme LELIEVRE rappelle les éléments principaux de l'étude « rejets ». Le thème de la prochaine commission portera sur la campagne d'analyses en continu.

Mme STAELEN se demande qui réalise les analyses.

M. KARPINSKI répond que c'est un laboratoire prestataire de l'Agence de l'Eau.

Mme LELIEVRE propose d'envoyer les dates de prélèvements 2018 dès que l'Agence lui transmettra.

M. RYCKELINCK se demande à quoi servent ses analyses mensuelles. Il craint que les résultats soient moyennés et donc non représentatifs.

M. BOLLENGIER souligne l'importance d'indiquer les conditions météorologiques à chaque date de prélèvements.

M. KARPINSKI explique que les résultats de novembre et décembre ne seront pas mélangés avec les résultats des prélèvements réalisés en période d'étiage.

M. FRANCKE explique que ces résultats seront intéressants car ils pourront montrer l'impact du ruissellement et d'adapter si besoin les pratiques culturales.

Mme LELIEVRE explique qu'un groupe technique sur les pratiques agricoles a été mis en place. Un document portant sur la réglementation en zone agricole a été réalisé puis validé par le groupe. En collaboration avec la VMM (agence de l'environnement en Flandre), ce document sera traduit en néerlandais et comprendra l'équivalent réglementaire belge. D'autre part, elle souhaite mener un projet d'étude du potentiel du développement de l'agriculture biologique et de la consommation locale de produits bio. Une réunion est prévue en janvier avec le groupe technique qui comprend : la Chambre d'Agriculture, le GEDA et le Gabnor.

M. BOLLENGIER explique que ce projet est trop restrictif et qu'il faut l'étendre aux produits locaux non bio.

Mme LELIEVRE répond que cette étude serait réalisée dans le cadre du SAGE et qu'il faut donc répondre à l'objectif principal de celui-ci qui est l'amélioration de la qualité de l'eau.

M. RYCKELINCK souligne l'importance de communiquer sur les impacts positifs des couverts végétaux pour les milieux.

M. BOLLENGIER explique que la Chambre d'Agriculture mène, dans le cadre du 6ème Programme sur les Zones Vulnérables, des études sur les CIPAN. La DREAL souhaite que des mesures concrètes soient prises.

M. LEJEUNE explique qu'il y a 10 ans de recul maintenant sur les zones vulnérables et le rôle des couverts comme piège à nitrates. La DREAL recommande que des indicateurs soient mis en place pour mesurer les impacts positifs. Il y a d'ores et déjà des impacts visuels notamment au niveau de la biodiversité (refuge pour le gibier). Les effets associés concernent aussi le ruissellement.

M. BOLLENGIER explique que les couverts représentent un coût non négligeable (entre 50 et 80 euros / ha) et donc une charge supplémentaire portée seulement par les exploitants.

M. LEJEUNE explique que c'est un coût qui fait partie de la lutte contre les nitrates et de l'amélioration de la qualité de l'eau.

M. DELASSUS propose de faire des analyses en sortie de drain dans une exploitation en conventionnelle et dans une exploitation bio notamment au niveau des concentrations en cuivre.

- Echanges autour du bilan des activités 2017 et des perspectives 2018

Mme LELIEVRE présente le bilan des actions 2017.

Mme STAELEN explique que le PAPI d'intention Yser est terminé.

Mme LELIEVRE demande si les services de l'état ont des informations concernant l'inventaire « déchetteries ».

M. SZAREK explique que cette étude consiste à recenser les activités des déchetteries et les déchets dangereux autorisés pour la qualité des eaux (piles, peintures,…) et la gestion des eaux pluviales.

M. AMPEN explique qu'aucune déchetterie du SIROM n'est autorisée à recevoir des déchets dangereux.

M RYCKELINCK revient sur la qualité de l'eau en expliquant qu'il faut faire la différence entre les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses. Il souhaite que l'Etat transmette les données concernant le nombre de produits phytosanitaires vendu annuellement au niveau du territoire du bassin versant de l'Yser.

M. SZAREK explique que c'est un sujet complexe car la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est soumise à contrôle de douane. Il faudrait contacter les points de vente.

M. CHRISTOPHE explique que ces données sont nationales et non régionales donc non représentatives.

M. RYCKELINCK souhaite que l'impact environnemental soit mesuré en fonction du type de culture.

- Conclusion

M. CHRISTOPHE remercie les membres de la CLE de leur participation au débat ainsi que le maire de Bambecque pour la mise à disposition de la salle et le pot de l'amitié.

Heure de fin de la réunion : 20h

Compte-rendu de la réunion de la CLE du SAGE de l'Yser

29 /01/ 2018 – 18h - Mairie de Wormhout

Etaient présents
M. BOLLENGIER, Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
Mme BINET, CEN NPdC
Mme CHASTEL, CEN NPdC
M. CHRISTOPHE, Président de la CLE du SAGE de l'Yser
M. RYCKELYNCK, Fédération Régionale Nord Nature
M. BEUN, Terdeghem
M. CHELKOWSKI, AGUR – SCoT Flandre-Dunkerque
M. DELASSUS, maire d'Hardifort
M. DELASSUS, maire de Ledringhem – représentant CCHF
M. DENAES, Oudezeele – représentant CCFI
M. GOUSSEN, West-Cappel
M. LAPORTE, Herzeele
M. LEURS, AFB
M. ROUZE, association CLCV
Mme VANHERSEL-LAPORTE

M. BEAUCAMP, Assistant parlementaire de M. CHRISTOPHE
Mme LELIEVRE, Animatrice du SAGE de l'Yser

Etaient excusés
M. AMPEN, maire d'Arnèke – représentant CCFI
M. BECUE, Boeschèpe
M. BEDAGUE, Syndicat mixte du PNR des Caps et Marais d'Opale
M. KARPINSKI, Agence de l'Eau Artois Picardie
Mme STAELEN, Vice-Présidente de la CLE chargée de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel »
M. VALOIS, Vice-Président de la CLE chargé de la commission thématique « Qualité de l'eau »
M. WEISBECKER, Syndicat mixte pour le SCoT de Flandre-Dunkerque
Mme GRUSZKA et M. LEJEUNE, DREAL Hauts-de-France
M. SZAREK, DDTM du Nord

Objet de la réunion :
Convention de partenariat entre l'USAN et le CEN
Rapport d'activités 2017 et perspectives 2018
Heure du début de la réunion : 18h10

Mme LELIEVRE présente le plan de la réunion et les intervenantes du CEN NPdC, Mme BINET et Mme CHASTEL (chargée d'étude au pôle scientifique) en charge du dossier « zones humides ».

- **Echanges autour de la convention de partenariat USAN-Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)**

Mme LELIEVRE rappelle les différentes réunions techniques et SAGE qui ont eu lieu ainsi que les 10 zones humides « à restaurer » qui ont été sélectionnées comme zones humides potentielles pour la convention 2018.

Mme BINET explique que l'objectif est de présenter la méthodologie qui sera employée lors du partenariat et de répondre aux questions. Elle rappelle que le travail sera réalisé sur 2 zones humides prioritaires du SAGE. La 1ère étape est d'identifier les propriétaires et/ou exploitants et obtenir leur accord (ou non) pour ensuite réaliser la 2ème étape qui consiste à la phase de terrain (inventaires). Cette dernière permettra également de réaliser un bilan des pratiques et usages existants.

Mme CHASTEL explique qu'une fois l'accord obtenu les phases de terrain débuteront et s'étendront d'avril à septembre. L'ensemble des espèces que l'on peut trouver sur un site seront inventoriées : les espèces typiques de zones humides dont les espèces patrimoniales et les habitats naturels. La méthodologie RhoMéo pourrait être utilisée, elle consiste à noter toutes les espèces que l'on voit pendant un temps de parcours donné. Une liste d'espèces est obtenue et elle est comparée avec une liste d'un site en bon état/ de référence. Cette méthode permet de connaître l'état du milieu et de suivre son évolution.

Mme BINET le but de la méthodologie RhoMéo est de comparer une liste d'espèces attendues dans un milieu en bon état et la liste des espèces effectives inventoriées.

M. CHRISTOPHE signale qu'une boite à outils de suivi des zones humides est disponible sur internet et détaille le programme RhoMéo. Il explique que c'est une méthode qui fonctionne par comparaison et permet de juger de l'évolution d'un site naturel.

Mme BINET explique que le but est de faire des propositions de gestion sur les sites inventoriés. Le croisement des enjeux et des usages permettra d'aboutir à des propositions qui pourront être mises en œuvre avec des outils existants comme les MAEC. L'ensemble des propositions seront reprises dans un document synthétique et présentées lors d'une réunion de restitution finale.

M. RYCKELINCK demande à ce que les associations locales de défense de l'environnement soient associées à la démarche.

Mme BINET explique que les associations font partie des acteurs mobilisables.

M. CHRISTOPHE propose que les maires des communes concernées, la profession agricole et les associations locales soient mis au courant.

Mme BINET se demande si ces acteurs doivent être conviés à toutes les sorties de terrain. Elle précise que les dates prévues dépendent aussi de la météo.

M. CHRISTOPHE répond que l'information doit être relayée mais que la priorité reste le respect du calendrier du CEN et les périodes d'inventaires. Il souligne l'importance des échanges sur le terrain.

M. Christian DELASSUS explique que sur la commune de Ledringhem il y a une prairie avec des mares qui n'est pas gérée actuellement et qui appartient au département. La commune avait envisagé d'acheter le site car il est placé le long d'un chemin pédestre.

Mme LELIEVRE répond que c'est une zone humide du SAGE classée « à restaurer » (Led1).

M. LEURS explique que ce site peut être intéressant s'il a quelque chose à y faire.

M. CHELKOWSKI se demande si les données sont rentrées sur une base de données naturalistes de type SIRF (système d'information régional sur la faune).

Mme BINET répond que toutes les données sont envoyées aux pôles d'information du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste RAIN (dont SIRF).

M. BOLLENGIER demande comment la zone de Ledringhem va être prise en compte.

M. CHRISTOPHE propose de se rendre sur place pour pouvoir voir à quoi ressemble cette zone humide. Il précise que l'objectif n'est pas de recenser une pièce d'eau mais d'évaluer sa fonctionnalité et de pouvoir y mener des actions.

M. LEURS explique que l'intérêt est de choisir une zone qui est déjà dégradée et de faire un suivi régulier.

M. CHELKOWSKI se demande si ces actions peuvent correspondre à une mesure compensatoire.

M. LEURS demande quelle est la taille moyenne des zones humides prioritaires.

Mme LELIEVRE répond que les surfaces vont de 40 ha pour le Bois de Saint Acaire à moins de 0,1h pour une mare sur Bambecque. La taille moyenne est de 2 ha environ.

Mme BINET précise que Mme CHASTEL, partant en congé maternité en cours d'année, elle sera remplacée par Lucie ROUSSEAU.

- Echanges autour du rapport d'activités

Mme LELIEVRE revient sur les différentes réunions du SAGE de l'Yser, celles de la C.L.E et des Commissions Thématiques (ordre du jour et décisions). Puis elle présente les actions réalisées en 2017 et les perspectives 2018. Elle explique que la CCFI, dans le cadre du projet Interreg TEC, organise une journée à destination du grand public sur le thème du bocage le 24 février. Elle demande si les participants ont des questions.

M. DELASSUS demande dans quel cadre les aménagements sur Steenvoorde ont été réalisés.

Mme LELIEVRE répond que les aménagements du type berge en pente douce, pose de clôtures, plantations…sont réalisés par l'USAN dans le cadre du Plan de Gestion Ecologique (PGE) de l'Yser. Elle rappelle que le coût des travaux sont pris en charge et que c'est une convention qui lie les agriculteurs ou particuliers avec l'USAN.

M. RYCKELINCK fait remarquer que dans le compte rendu de la CLE du 14 décembre 2017 il est marqué qu'il souhaitait que « *l'Etat transmette les données concernant le nombre de produits phytosanitaires vendu en France par an* » alors que c'est au niveau du bassin. Il est aussi indiqué qu'il faudrait, pour cela, « *contacter les maisons mères* ».

M. CHRISTOPHE répond que ce sont les points de vente.

Mme LELIEVRE prend notes et modifiera le compte-rendu.

M. RYCKELINCK explique qu'un rapport du S3PI a été publié concernant les concentrations de pesticides dans l'air (données AGRESTE). Il demande que cette étude soit transmise aux membres de la CLE. Certaines molécules posent problèmes et il est nécessaire de faire le lien avec le territoire agricole de l'Yser car la qualité de l'eau est toujours mauvaise.

M. CHRISTOPHE souhaite que les agriculteurs belges soient aussi contrôlés. Il propose que l'étude soit envoyée et que l'on en discute prochainement.

M. BOLLENGIER cite un reportage qui a été diffusé sur TF1 concernant les inondations dans la Marne qui désignait l'activité agricole comme seul responsable. L'agriculture est souvent accusée quand il y a des catastrophes.

M. Bernard DELASSUS les belges cultivent en Flandre avec des produits interdits en France. Concernant l'ouverture du marché au Mercosur (marché commun du sud), il craint l'importation de bêtes nourris aux antibiotiques et dont l'origine ne sera pas vérifiée.

M. CHRISTOPHE indique qu'il s'est opposé au CETA.

M. Bernard DELASSUS explique qu'il y a des incohérences dans l'agriculture biologique. En tant qu'agriculteur en conventionnel, cultivant des pommes de terre, il n'a pas le droit d'utiliser du cuivre alors que c'est autorisé en AB. Il demande si l'état de l'Yser s'améliore.

Mme LELIEVRE rappelle qu'une étude sur la qualité de l'eau du bassin est en cours depuis septembre 2017 (par l'Agence de l'Eau). Les paramètres suivis sont : la physico-chimie (oxygène, MES, nutriments, ph, conductivité…), la bactériologie, les métaux et les pesticides. Au vu des premiers résultats de septembre à novembre, l'Ey becque et la Peene becque apparaissent comme les affluents en moins bon état. Les concentrations de nitrates (> 50 mg/L) et de phosphore (> 0,50mg/L) sont encore élevées. Des résultats seront présentés à mi-parcours (vers juin) lors d'une commission thématique « Qualité de l'eau ». Elle rappelle aussi qu'il va falloir trouver des sites pour installer des systèmes de mesures en continu.

M. Bernard DELASSUS demande quel est l'avenir de l'USAN.

Mme LELIEVRE rappelle que la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite quitter l'USAN et qu'elle ne transférera donc pas la compétence GEMAPI au syndicat. Une période transitoire de 6 mois a commencé en janvier afin que l'USAN s'organise avec des nouveaux statuts et un nouveau président. Une étude juridique et financière, menée par SEPIA, est actuellement en cours.

M. CHRISTOPHE rappelle que la GEMAPI est un dispositif de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations introduit par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République - 2015). Cette

compétence impose aux territoires inondables de s'auto-assurer. Ce principe méconnaît le principe de solidarité nationale.

M. RYCKELINCK explique que la compétence donne des responsabilités au niveau local et peut permettre d'arrêter de construire en zone inondable par exemple.

M CHRISTOPHE explique que cette compétence impose à ceux qui sont en aval de se prémunir de ce qui vient de l'amont. Il n'y a pas de connections et cite l'exemple récent de Paris. Selon lui, ce dispositif va créer des territoires à deux vitesses.

M. RYCKELINCK cite l'exemple de la commune des Moeres. Il explique qu'un lotissement a été construit alors que la zone était connue pour être inondable. Il se demande qui va payer pour la gestion des wateringues.

M. Bernard DELASSUS répond que les wateringues seront payées par la taxe GEMAPI. Il réaffirme la nécessité de maintenir l'USAN sur le territoire.

M. CHRISTOPHE explique que c'est aux élus locaux qui sont dans le territoire USAN, notamment la CCFI, de se positionner.

M. CHELKOWSKI fait remarquer, par rapport aux réflexions sur le monde agricole et les pratiques des flamands, que le GECT (groupement européen de coopération territoriale) peut organiser une réunion sur ce sujet. Le thème de la prochaine rencontre concerne les sécheresses de l'été 2017. Il faut que les agriculteurs français se manifeste sur le sujet. La CCFI et la CCHF sont membres du GECT

M. CHRISTOPHE propose que l'USAN face une demande officielle pour que l'on puisse débattre sur les pratiques agricoles et l'usage des produits phytosanitaires.

M. BOLLENGIER explique qu'en France il y a un certain nombre d'obligations et que la DRAAF ne peut pas contrôler les agriculteurs belges. Selon lui l'enjeu est plus large que la qualité de l'eau, il est aussi social. Un agriculteur français qui cultive en France doit respecter la réglementation, payer sa mutualité sociale agricole ainsi que ses impôts contrairement aux agriculteurs belges qui cultivent en France.

M. CHIRTOPPHE explique qu'il a abordé le sujet en commission économique à l'Assemblée. Il y a évoqué « l'agriculture détachée » car les agriculteurs belges viennent en France avec leurs semences, leurs modes de production et leur main d'œuvre sans que cela n'apporte de productivité pour le territoire.

M. RYCKELINCK ajoute que le prix du foncier en Flandre est de plus en plus élevé. Ce phénomène nécessite un retour sur investissement et donc de plus en plus de productivité et d'emploi de produits phytosanitaire.

M. BOLLENGIER explique que le prix de la terre en Belgique varie entre 50 000 et 100 000 euros l'hectare. S'il n'y avait pas la SAFER la situation serait pire en France et notamment en zone transfrontalière. La préemption des terres agricoles permet de préempter au prix présenté et le vendeur ne peut pas se rétracter contrairement à la préemption avec révision de prix. Il existe une faille dans ce système. On peut faire un transfert de foncier moyennant une société et vendre des parts de celle-ci et la SAFER voit passer la vente. Mais s'il n'y a pas transfert de 100% de la société le droit de préemption n'est pas possible. Certaines sociétés sont donc transmises à 99% et l'ancien propriétaire garde 1%. Il faut que la loi change.

M. CHRISTOPHE explique que ce problème a été soulevé lors des Etat généraux de l'alimentation et qu'il faut rester attentif aux conclusions.

M. BOLLENGIER revient sur l'étude sur la qualité de l'air. Il cite l'exemple du lindane qui est un produit qui est utilisé dans les charpentes. L'activité agricole n'est donc pas le seul émetteur de produits phytosanitaires.

M. CHRISTOPHE passe au vote concernant le rapport d'activité 2017. Ce dernier est voté à l'unanimité. Il remercie les membres de la CLE de leur participation au débat.

Heure de fin de la réunion : 19h45

- Avancement des actions du programme 2017-2022

THEMATIQUES	ACTIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRÉSERVER LES BIENS ET LES PERSONNES DU RISQUE D'INONDATION	A.1. METTRE EN OEUVRE LE PAPI D'INTENTION DE L'YSER	✓					
	A.2. METTRE EN OEUVRE LE PAPI COMPLET DE L'YSER						
	A.3. ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRONOMIQUES ET FACILITER LA CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE	✓					
	A.4. ÉLABORER DES ZONAGES PLUVIAUX	✓					
	A.5. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ						
	A.6. RESTAURER DES MÉANDRES À L'AVAL DE L'YSER						
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'YSER ET DE SES AFFLUENTS	B.1. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE DES DÉVERSOIRS D'ORAGE						
	B.2. DIAGNOSTIQUER LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET INVENTORIER LES REJETS DIRECTS AU MILIEU NATUREL	✓					
	B.3 AMÉLIORER LE TAUX DE RACCORDEMENT ET DE DESSERTE DES SECTEURS ZONÉS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
	B.4. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)						
	B.5. FAVORISER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À DES DÉMARCHES SPÉCIFIQUES EN AGRICULTURE	✓					
	B.6. ACCOMPAGNER ET RELAYER LES ACTIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES PRODUITS UTILISÉS DANS LES SIÈGES D'EXPLOITATION	✓					
	B.7. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE PRODUCTION MOINS EXIGEANTS POUR L'ENVIRONNEMENT	✓					
	B.8. RAISONNER LES PRATIQUES AGRICOLES EN TRAVAILLANT À L'ÉCHELLE DES CONSEILLERS ET DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES	✓					
	B.9. FAIRE DE L'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES AGRICOLES UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION						
	B.10. RÉDUIRE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN AGRICULTURE	✓					
	B.11. OPTIMISER LA FERTILISATION DES SOLS						
	B.12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU DANS L'AGRICULTURE	✓					
	B.13. S'ASSURER DE LA CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS DE REJETS DÉLIVRÉES AUX INDUSTRIES ET À L'ARTISANAT						
	B.14. AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉPURATOIRES DES STATIONS D'ÉPURATION INDUSTRIELLES						
	B.15. PROMOUVOIR UN USAGE EFFICACE, ÉCONOME ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET ARTISANALES						
	B.16. RÉALISER UN DIAGNOSTIC DES DÉCHETTERIES						
	B.17. RÉDUIRE L'USAGE DE SUBSTANCES DANGEREUSES CHEZ LES PARTICULIERS ET LES GESTIONNAIRES D'ESPACES PUBLICS						
RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENIR LES ÉTIAGES	C.1. METTRE EN OEUVRE ET SUIVRE LE PLAN DE GESTION ÉCOLOGIQUE (PGE) SUR LES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'YSER	✓					
	C.2. FAVORISER LA RÉHABILITATION ET L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX DE MARES IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES						
	C.3. PRÉSERVER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE LONGITUDINALE						
	C.4. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES	✓					
	C.5. LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ET PLANTER DE LA RIPISYLVE	✓					
	C.6. RESTAURER LES HABITATS DES COURS D'EAU						
TRANSFRONTALIÈRES (INTER-SAGE ET FRANCO-BELGES) POUR	D.1. PÉRENNISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN VERSANT DE L'YSER						
	D.2. PRÉSERVER LA NAPPE DES SABLES DU LANDÉNIEN DES FLANDRES						
COMMUNIQUER, SENSIBILISER AUTOUR DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE	E.1. CONSTITUER UNE BASE DE DONNÉES ET UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI DU SAGE	✓					
	E.2. DIFFUSER LES DOCUMENTS DU SAGE	✓					
	E.3. ANIMER LE SAGE ET ASSURER SON SUIVI	✓					
	E.4. METTRE EN PLACE DES OUTILS PERMETTANT LA VULGARISATION DU SAGE	✓					
	E.5. RENFORCER LA COORDINATION INTER-SAGE ET TRANSFRONTALIÈRE	✓					

- Carte représentant les zones humides prioritaires du SAGE de l'Yser

- Convention entre le Conservatoire d'espaces naturels et l'USAN

Convention opérationnelle de partenariat 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord,
ci-après dénommée « l'USAN »,

Représentée par son Président, **Monsieur Etienne Bajeux**,

Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil syndical en date du ..08.11.17...

ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais**,
ci-après dénommé "le CEN",

association loi 1901 agréée par l'Etat et la Région
siège social au 152 boulevard de Paris à Lillers
SIRET 403 202 179 000 53

Représenté par son Président, **Monsieur Luc BARBIER**,

Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'administration en date du 5 octobre 2017

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet

La présente convention définit les actions à mettre en œuvre par le CEN, en étroite collaboration avec l'USAN, dans le but d'assurer :

→ la réalisation de diagnostics écologiques afin d'améliorer la connaissance des **zones humides prioritaires à restaurer** du SAGE de l'Yser,

→ la concertation sur le terrain auprès des propriétaires pour la mise en place d'actions de gestion appropriées,

→ la présentation de la méthodologie d'action lors d'une réunion initiale et la stratégie de gestion lors d'une réunion de restitution finale.

Ce travail pourra servir, au-delà du terme de cette convention, comme outil d'aide à la décision pour la préservation, la gestion-restauration et la valorisation de ces espaces naturels remarquables.

Article 2 – Définition des opérations

Le CEN priorisera, en accord avec l'USAN, deux zones humides particulièrement patrimoniales a priori et y focalisera l'étude. Cette priorisation se fera à partir d'une pré-sélection de **zones humides à restaurer** par l'USAN puis par l'analyse de données naturalistes disponibles par le CEN.

Sur les deux zones humides, le CEN réalisera :

→ 1ère étape : l'identification des propriétaires et des exploitants concernés afin de les inclure dans la démarche et obtenir les autorisations nécessaires à la tenue des phases de terrain.

→ 2ème étape : des inventaires Faune-Flore-Habitats pour caractériser l'intérêt écologique et dresser un diagnostic final.

→ 3ème étape : la concertation, avec les propriétaires/exploitants concernés, sur les moyens de gestion (travaux, foncier…) pouvant être mis en place afin de restaurer les zones humides.

→ 4ème étape : une réunion de restitution finale à laquelle seront conviés tous les partenaires du projet (USAN, Agence de l'Eau Artois Picardie, communes…) et les propriétaires/ exploitants des deux zones concernées. Le CEN détaillera les plans de gestion, le coût et les échéances des actions concertées.

Parallèlement à ces étapes, le CEN et l'USAN mettront en place un comité de suivi.

Le CEN remettra, avant le 31 décembre 2018, le document final à l'USAN.

Article 3 – Diffusion des données

Les données produites seront librement diffusées entre les signataires. Elles seront transférées aux pôles d'information du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) dans le respect de la législation, notamment relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 et le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002.

Une attention particulière sera portée aux espèces protégées.

Article 4 – Comité de suivi

La présentation initiale de la méthodologie se fera en réunion de Commission locale de l'eau.

Un comité de suivi regroupant l'USAN et le CEN se réunira autant que nécessaire durant la durée de l'étude.

Fait en deux exemplaires, sur 5 pages,

A Radinghem-en-Weppes, le 20/12/17

Monsieur Etienne Bajeux
Président de l'USAN

Monsieur Luc Barbier
Président du CEN

SIEGE : RADINGHEM (59320)